



**2018/0197(COD)**

6.11.2018

# **AMENDEMENTS 74 - 401**

**Projet de rapport**  
**Andrea Cozzolino**  
(PE627.935v01-00)

Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion

Proposition de règlement  
(COM(2018)0372 – C8-0227/2018 – 2018/0197(COD))



**Amendement 74**  
**Bronis Ropé**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 1**

*Texte proposé par la Commission*

(1) L'article 176 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après le «TFUE») dispose que le Fonds européen de développement régional (ci-après le «FEDER») est destiné à contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans l'Union. Au titre de cet article et de l'article 174, deuxième et troisième alinéas, du TFUE, le FEDER doit contribuer à réduire les disparités entre les niveaux de développement des diverses régions et à réduire le retard des régions les moins favorisées, parmi lesquelles les régions souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières ou montagneuses, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

*Amendement*

(1) L'article 176 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après le «TFUE») dispose que le Fonds européen de développement régional (ci-après le «FEDER») est destiné à contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans l'Union. Au titre de cet article et de l'article 174, deuxième et troisième alinéas, du TFUE, le FEDER doit contribuer à réduire les disparités entre les niveaux de développement des diverses régions et à réduire le retard des régions les moins favorisées, parmi lesquelles les régions, ***dont celles qui sont reconnues et en vigueur actuellement***, souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières ou montagneuses, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Or. It

**Amendement 75**  
**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 1 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(1 bis) Le 20 juin 2017, le Conseil a approuvé la réponse de l'Union au programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies – un avenir européen durable. Le Conseil a souligné l'importance de la réalisation du développement durable dans les trois dimensions (économique, sociale et***

*environnementale), de manière équilibrée et intégrée. Il est essentiel que les objectifs de développement durable soient intégrés dans l'ensemble des politiques internes et externes de l'Union et que le développement durable soit appliqué en tant que principe directeur essentiel de toutes ces politiques. Il convient de poursuivre les objectifs de la politique de cohésion et de ses instruments de financement afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.*

Or. en

## Amendement 76

Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee

### Proposition de règlement

#### Considérant 3

*Texte proposé par la Commission*

(3) Le règlement (UE) 2018/XXX du Parlement européen et du Conseil [nouveau RPDC]<sup>16</sup> établit des règles communes applicables à plusieurs fonds, dont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (*ci-après* le «FSE+»), le Fonds de cohésion, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (*ci-après* le «FEAMP»), le Fonds «Asile et migration» (*ci-après* le «FAMI»), le Fonds pour la sécurité intérieure (*ci-après* le «FSI») et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (*ci-après* l'«IGFV»), qui relèvent d'un cadre commun (*ci-après* les «Fonds»).

---

<sup>16</sup> [Référence complète – nouveau RPDC].

*Amendement*

(3) Le règlement (UE) 2018/XXX du Parlement européen et du Conseil [nouveau RPDC]<sup>16</sup> établit des règles communes applicables à plusieurs fonds, dont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (*ci-après* le «FSE+»), le Fonds de cohésion, le Fonds européen *agricole pour le développement rural (ci-après le «Feader»)*, le *Fonds européen* pour les affaires maritimes et la pêche (*ci-après* le «FEAMP»), le Fonds «Asile et migration» (*ci-après* le «FAMI»), le Fonds pour la sécurité intérieure (*ci-après* le «FSI») et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (*ci-après* l'«IGFV»), qui relèvent d'un cadre commun (*ci-après* les «Fonds»).

---

<sup>16</sup> [Référence complète – nouveau RPDC].

Or. en

## Amendement 77

Raffaele Fitto

### Proposition de règlement

#### Considérant 3

*Texte proposé par la Commission*

(3) Le règlement (UE) 2018/XXX du Parlement européen et du Conseil [nouveau RPDC]<sup>16</sup> établit des règles communes applicables à plusieurs fonds, dont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (*ci-après* le «FSE+»), le Fonds de cohésion, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (*ci-après* le «FEAMP»), le Fonds «Asile et migration» (*ci-après* le «FAMI»), le Fonds pour la sécurité intérieure (*ci-après* le «FSI») et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (*ci-après* l'«IGFV»), qui relèvent d'un cadre commun (*ci-après* les «Fonds»).

---

<sup>16</sup> [Référence complète – nouveau RPDC].

*Amendement*

(3) Le règlement (UE) 2018/XXX du Parlement européen et du Conseil [nouveau RPDC]<sup>16</sup> établit des règles communes applicables à plusieurs fonds, dont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (*ci-après* le «FSE+»), le Fonds de cohésion, le Fonds européen ***agricole pour le développement rural (ci-après le «Feader»), le Fonds européen*** pour les affaires maritimes et la pêche (*ci-après* le «FEAMP»), le Fonds «Asile et migration» (*ci-après* le «FAMI»), le Fonds pour la sécurité intérieure (*ci-après* le «FSI») et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (*ci-après* l'«IGFV»), qui relèvent d'un cadre commun (*ci-après* les «Fonds»).

---

<sup>16</sup> [Référence complète – nouveau RPDC].

Or. it

## Amendement 78

Gilles Pargneaux

### Proposition de règlement

#### Considérant 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(3 bis) Afin d'assurer le succès de la politique de cohésion après 2020, il est essentiel de réduire la charge administrative imposée aux bénéficiaires et aux autorités de gestion, de trouver le juste équilibre entre l'orientation vers les résultats de la politique et le niveau de vérifications et de contrôles pratiqués en vue d'accroître la proportionnalité,***

*d'introduire une différenciation dans la mise en œuvre des programmes, et de simplifier les règles et les procédures, aujourd'hui souvent perçues comme trop perplexes;*

Or. en

**Amendement 79**  
**Iskra Mihaylova, Matthijs van Miltenburg**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 3 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(3 bis) Les États membres et la Commission assurent la coordination, la complémentarité et la cohérence entre le Fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds de cohésion, le Fonds social européen plus (ci-après le «FSE+»), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (ci-après le «FEAMP») et le Fonds européen agricole pour le développement rural (ci-après le «Feader»), de sorte qu'ils puissent se compléter lorsque cela s'avère utile pour la création de projets réussis.*

Or. en

**Amendement 80**  
**Raffaele Fitto**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 3 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(3 bis) Les États membres et la Commission assurent la coordination, la complémentarité et la cohérence entre le Fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds de cohésion, le Fonds social européen plus (ci-après le «FSE+»), le Fonds européen pour les*

*affaires maritimes et la pêche (ci-après le «FEAMP») et le Fonds européen agricole pour le développement rural (ci-après le «Feader»), de sorte qu'ils puissent se compléter lorsque cela s'avère utile pour la création de projets réussis.*

Or. it

**Amendement 81**  
**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 4 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(4 bis) Les États membres devraient s'abstenir d'ajouter des règles qui compliquent le recours au FEDER et au Fonds de cohésion pour le bénéficiaire.*

Or. en

**Amendement 82**  
**Iskra Mihaylova**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 4 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(4 bis) L'UE et tous ses États membres sont parties à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.*

Or. en

**Amendement 83**  
**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 4 ter (nouveau)**

*(4 ter) Afin de bâtir un avenir meilleur et plus durable pour tous, le soutien accordé au titre du FEDER et du Fonds de cohésion doit s'aligner sur le vaste programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, reconnu à l'échelle internationale, et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable d'ici 2030. Ces objectifs répondent aux défis mondiaux actuels, y compris à ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement et à la prospérité.*

Or. en

**Amendement 84****Julie Ward****Proposition de règlement****Considérant 5***Texte proposé par la Commission*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (*ci-après* le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient *également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de celle-ci et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir*

PE629.760v01-00

*Amendement*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (*ci-après* le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres *et la Commission* devraient *chercher à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à intégrer la perspective de genre et à lutter contre la discrimination fondée sur le genre, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Ils devraient également veiller à ce que le FEDER et le Fonds de cohésion favorisent l'égalité des chances pour tous,*

8/164

AM\1168046FR.docx



***l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.*** Les Fonds ne devraient pas soutenir ***d'actions*** qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

***sans discrimination, conformément à l'article 10 du TFUE, ainsi que l'intégration dans la société des personnes handicapées sur un pied d'égalité avec les autres, contribuent à la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantissent l'accessibilité conformément à l'article 9 de celle-ci. Les Fonds devraient également promouvoir la transition de soins en institution vers une prise en charge par la famille et des soins de proximité, en particulier pour les personnes confrontées à une discrimination multiple.*** Les Fonds ne devraient pas soutenir ***des actions*** qui contribuent à quelque forme de ségrégation ***ou d'exclusion sociale*** que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

Or. en

## **Amendement 85**

**Louis-Joseph Manscour, Karine Gloanec Maurin**

### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 5**

*Texte proposé par la Commission*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (***ci-après*** le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et

AM\1168046FR.docx

*Amendement*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (***ci-après*** le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et

PE629.760v01-00

9/164

de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de *celle-ci* et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable *et* des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de *celle-ci* et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable, ***notamment l'importance de lutter contre le changement climatique dans la droite ligne des engagements de l'Union de mettre en œuvre l'accord de Paris et les objectifs de développement durable des Nations unies, ainsi que*** des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE. ***La mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion devrait également comprendre une dimension culturelle, conformément à l'article 167, paragraphe 4, du traité***

**Amendement 86****Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee****Proposition de règlement****Considérant 5***Texte proposé par la Commission*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (*ci-après* le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de *celle-ci* et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément

*Amendement*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (*ci-après* le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de *celle-ci* et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités *sociales et de revenus*, à promouvoir *la lutte contre la pauvreté, à préserver et à promouvoir la création d'emplois de qualité et assortis de droits, ainsi que* l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation *ou d'exclusion sociale* que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans

à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

Or. en

## **Amendement 87** **Michela Giuffrida**

### **Proposition de règlement** **Considérant 5**

#### *Texte proposé par la Commission*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (*ci-après* le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de *celle-ci* et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée

PE629.760v01-00

#### *Amendement*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (*ci-après* le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de *celle-ci* et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée

12/164

AM\1168046FR.docx

sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable *et* des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable, ***notamment dans la droite ligne des engagements de l'Union de mettre en œuvre l'accord de Paris et les objectifs de développement durable des Nations unies, ainsi que*** des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

Or. en

## **Amendement 88** **Davor Škrlec**

### **Proposition de règlement** **Considérant 5**

#### *Texte proposé par la Commission*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (*ci-après* le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des

#### *Amendement*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (*ci-après* le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres ***et la Commission*** devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux

personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de *celle-ci* et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité *sans obstacles* conformément à l'article 9 de *celle-ci* et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation *ou d'exclusion* que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement *et de lutte contre le changement climatique*, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

Or. en

## Amendement 89

Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi

### Proposition de règlement

#### Considérant 5

*Texte proposé par la Commission*

(5) *Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (ci-après le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE,*

PE629.760v01-00

*Amendement*

(5) *Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes,*

AM\1168046FR.docx

14/164

*notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de celle-ci et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.* Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

*ainsi qu'à intégrer la perspective de genre et à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, conformément à l'article 3 du traité sur l'Union européenne et à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ils devraient également veiller à ce que le FEDER et le Fonds de cohésion favorisent l'égalité des chances pour tous, sans discrimination, conformément à l'article 10 du TFUE, ainsi que l'intégration dans la société des personnes handicapées sur un pied d'égalité avec les autres, contribuent à la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantissent l'accessibilité conformément à l'article 9 de celle-ci. Les Fonds devraient également promouvoir la transition de soins en institution vers une prise en charge par la famille et des soins de proximité, en particulier pour les personnes confrontées à une discrimination multiple.* Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

Or. en

#### *Justification*

*Cet amendement s'explique par la nécessité de garantir le respect des engagements de la Commission et des États membres en ce qui concerne la promotion du droit à l'inclusion*

*communautaire et la promotion de la transition de soins en institution vers des soins de proximité (y compris les engagements figurant dans l'actuel règlement 1301/2013, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les conclusions du Conseil "Améliorer le soutien et les soins de proximité pour une vie autonome").*

## **Amendement 90** **Mercedes Bresso**

### **Proposition de règlement** **Considérant 5**

*Texte proposé par la Commission*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (*ci-après* le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de *celle-ci* et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la

*Amendement*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (*ci-après* le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne *et du socle européen des droits sociaux*. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de *celle-ci* et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation,



qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

Or. en

## **Amendement 91**

**Ivan Jakovčić, Jozo Radoš**

### **Proposition de règlement Considérant 5**

#### *Texte proposé par la Commission*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (ci-après le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de celle-ci et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds

#### *Amendement*

(5) Il convient que les principes horizontaux tels qu'énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (ci-après le «traité UE») et à l'article 10 du TFUE, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'énoncés à l'article 5 du traité UE, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER et du Fonds de cohésion, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres devraient également respecter les obligations découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité conformément à l'article 9 de celle-ci et dans le respect du droit de l'Union harmonisant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Les États membres et la Commission devraient chercher à éliminer les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la perspective de genre, de même qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les Fonds

ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

ne devraient pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation **ou d'intolérance** que ce soit. Il convient que les objectifs du FEDER et du Fonds de cohésion soient poursuivis dans le cadre du développement durable et des efforts de l'Union pour promouvoir les objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du TFUE, compte tenu du principe du «pollueur-payeur». Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, les opérations au bénéfice d'entreprises doivent être conformes aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

Or. hr

**Amendement 92**  
**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 5 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(5 bis) La promotion des droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) est un objectif explicite des politiques de l'Union (article 3 du traité UE). Il convient que l'Union et les États membres fassent le meilleur usage du FEDER et, cas échéant, du Fonds de cohésion, afin de soutenir les mesures destinées à promouvoir des interventions efficaces qui contribuent à l'application des droits de l'enfant.***

Or. en

**Amendement 93**  
**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**  
PE629.760v01-00

18/164

AM\1168046FR.docx

**Proposition de règlement**  
**Considérant 5 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(5 bis) Les services de proximité devraient couvrir toutes les formes de services à domicile, de services fournis par les familles, de services en institution et autres services collectifs qui soutiennent le droit de chacun à vivre dans la communauté, avec une égalité de choix, et qui visent à empêcher l'isolement ou l'exclusion de la communauté.*

Or. en

**Amendement 94**  
**Julie Ward**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 5 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(5 bis) Les services de proximité devraient couvrir toutes les formes de services à domicile, de services fournis par les familles, de services en institution et autres services collectifs qui soutiennent le droit de chacun à vivre dans la communauté, avec l'égalité des chances, et qui visent à empêcher l'isolement ou l'exclusion de la communauté.*

Or. en

**Amendement 95**  
**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 8**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(8) Dans un monde de plus en plus

(8) Dans un monde de plus en plus

interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER devrait intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants.

interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER devrait intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants, ***quel que soit leur statut en matière de séjour. Les États membres devraient veiller à ce que les autorités locales et régionales aient accès aux ressources du FEDER, qui doivent être mises à leur disposition dans une mesure adéquate pour pouvoir traiter la question de l'intégration des migrants aux niveaux local et régional.***

Or. en

**Amendement 96**  
**Gilles Pargneaux**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 8**

*Texte proposé par la Commission*

(8) Dans un monde de plus en plus interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER devrait intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants.

*Amendement*

(8) Dans un monde de plus en plus interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER devrait intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants ***et des réfugiés. Priorité devrait être accordée à la promotion de l'emploi***

*et de l'inclusion sociale, à la lutte contre la pauvreté et les discriminations et à l'investissement dans l'éducation, la formation continue et l'apprentissage.*

Or. en

#### **Amendement 97**

**Louis-Joseph Manscour, Karine Gloanec Maurin**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 8**

*Texte proposé par la Commission*

(8) Dans un monde de plus en plus interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER devrait intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants.

*Amendement*

(8) Dans un monde de plus en plus interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER devrait intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants, *en adoptant une approche visant à protéger la dignité et les droits des migrants.*

Or. fr

#### **Amendement 98**

**Marc Joulaud, Maurice Ponga, Renaud Muselier, Fernando Ruas**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 8**

*Texte proposé par la Commission*

(8) Dans un monde de plus en plus interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de

*Amendement*

(8) Dans un monde de plus en plus interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de

l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER devrait intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants.

l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER devrait intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des **réfugiés et des migrants bénéficiant d'une protection internationale**.

Or. en

### *Justification*

*La notion de «migrants» est trop large. Le compromis trouvé en commission pour le règlement «Omnibus» est d'opter pour l'expression «réfugiés et migrants faisant l'objet d'une protection internationale» qui convient mieux quand on aborde les problèmes d'intégration à long terme.*

### **Amendement 99**

**Markus Pieper, Joachim Zeller**

### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 8**

#### *Texte proposé par la Commission*

(8) Dans un monde de plus en plus interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER **devrait** intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants.

#### *Amendement*

(8) Dans un monde de plus en plus interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER **et le Fonds de cohésion devraient** intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants.

Or. de

## Amendement 100

Fernando Ruas, Marc Joulaud, Maurice Ponga, Cláudia Monteiro de Aguiar, Ramón Luis Valcárcel Siso

### Proposition de règlement

#### Considérant 8

*Texte proposé par la Commission*

(8) Dans un monde de plus en plus interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, il est patent que la politique migratoire de l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER devrait intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants.

*Amendement*

(8) Dans un monde de plus en plus interconnecté et compte tenu des dynamiques démographique et migratoire, ***internes comme externes***, il est patent que la politique migratoire de l'Union requiert une approche commune s'appuyant sur les synergies et les complémentarités entre les différents instruments de financement. Afin de garantir un soutien cohérent, fort et systématique aux efforts de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres dans la gestion des migrations, le FEDER devrait intervenir financièrement pour faciliter l'intégration à long terme des migrants.

Or. pt

## Amendement 101

Davor Škrlec

### Proposition de règlement

#### Considérant 8 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(8 bis) Une transition juste vers une économie socialement et écologiquement durable devrait contribuer à faciliter et consolider des voies de développement orientées vers l'avenir en faisant mieux correspondre les compétences et les stratégies locales et régionales aux engagements pris en matière de décarbonation et en renforçant les capacités et les programmes de soutien à cette fin. Une transition juste nécessite des processus à long terme, qui devraient être développés selon une approche ascendante, participative et transparente***

*et en coopération avec les partenaires publics, économiques et sociaux concernés ainsi qu'avec les organisations de la société civile.*

Or. en

**Amendement 102**  
**Iratxe García Pérez**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 8 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(8 bis) Le FEDER doit s'attacher en priorité à accorder une plus grande attention au changement démographique lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'accords d'association et de programmes opérationnels.*

Or. es

**Amendement 103**  
**Iratxe García Pérez**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 8 ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(8 ter) le changement démographique est une réalité en Europe et un défi majeur dans différents domaines liés à la politique de cohésion, et les Fonds structurels et d'investissement européens, y compris le FEDER et le Fonds de cohésion, sont des outils essentiels pour faire face à ce changement.*

Or. es

**Amendement 104**  
**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

PE629.760v01-00

24/164

AM\1168046FR.docx



## Proposition de règlement Considérant 9

*Texte proposé par la Commission*

(9) Afin de soutenir les efforts déployés par les États membres et les régions pour relever les nouveaux défis et garantir **un niveau élevé de sécurité pour les citoyens** ainsi que la prévention de la radicalisation, tout en s'appuyant sur les synergies et les complémentarités avec d'autres politiques de l'Union, il convient que les investissements au titre du FEDER **contribuent à la sécurité** dans des domaines où la sûreté **et la sécurité de l'espace public** et des infrastructures critiques **doivent être garanties, comme** les transports **et** l'énergie.

*Amendement*

(9) Afin de soutenir les efforts déployés par les États membres et les régions pour **faire face aux disparités régionales et sociales croissantes**, relever les nouveaux défis et garantir **des sociétés inclusives** ainsi que la prévention de la radicalisation, tout en s'appuyant sur les synergies et les complémentarités avec d'autres politiques de l'Union, il convient que les investissements au titre du FEDER **apportent une contribution** dans des domaines où **il y a lieu de garantir** la sûreté, **la modernité et l'accessibilité des espaces publics** et des infrastructures critiques, **comme les communications**, les transports **publics**, l'énergie **et des services publics universels et de qualité, qui sont essentiels pour remédier aux disparités régionales et sociales, promouvoir la cohésion sociale et le développement régional et encourager les entreprises et les personnes à demeurer dans leur environnement local.**

Or. en

## Amendement 105 Davor Škrlec

### Proposition de règlement Considérant 9

*Texte proposé par la Commission*

(9) Afin de soutenir les efforts déployés par les États membres et les régions pour relever les nouveaux défis et garantir **un niveau élevé de sécurité pour les citoyens ainsi que la prévention** de la radicalisation, tout en s'appuyant sur les synergies et les complémentarités avec d'autres politiques de l'Union, il convient que les investissements au titre du FEDER

*Amendement*

(9) Afin de soutenir les efforts déployés par les États membres et les régions pour relever les nouveaux défis et garantir **des sociétés inclusives ainsi que la prévention de la marginalisation et** de la radicalisation, tout en s'appuyant sur les synergies et les complémentarités avec d'autres politiques de l'Union, il convient que les investissements au titre du FEDER

contribuent à *la sécurité dans des domaines où la sûreté et la sécurité de l'espace public et des infrastructures critiques doivent être garanties, comme les transports et l'énergie.*

contribuent à *des sociétés cohésives et aux infrastructures sociales.*

Or. en

#### **Amendement 106**

**Ivan Jakovčić, Jozo Radoš**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 9**

###### *Texte proposé par la Commission*

(9) Afin de soutenir les efforts déployés par les États membres et les régions pour relever les nouveaux défis et garantir un niveau élevé de sécurité pour les citoyens ainsi que la prévention de la radicalisation, tout en s'appuyant sur les synergies et les complémentarités avec d'autres politiques de l'Union, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent à la sécurité dans des domaines où la sûreté et la sécurité de l'espace public et des infrastructures critiques doivent être garanties, comme les transports et l'énergie.

###### *Amendement*

(9) Afin de soutenir les efforts déployés par les États membres et les régions pour relever les nouveaux défis et garantir un niveau élevé de sécurité pour les citoyens ainsi que la prévention de la radicalisation, tout en s'appuyant sur les synergies et les complémentarités avec d'autres politiques de l'Union, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent à la sécurité dans des domaines où la sûreté et la sécurité de l'espace public et des infrastructures critiques doivent être garanties, comme les transports, **les communications** et l'énergie.

Or. hr

#### **Amendement 107**

**Gilles Pargneaux**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 10**

###### *Texte proposé par la Commission*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit et à l'encouragement d'une mobilité urbaine

###### *Amendement*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit **dans toute l'Union, y compris dans les**

multimodale propre et durable.

*zones rurales où il revêt une importance vitale pour les petites et moyennes entreprises (PME), et à l'encouragement d'une mobilité urbaine multimodale propre et durable.*

Or. en

**Amendement 108**  
**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 10**

*Texte proposé par la Commission*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit et à l'encouragement d'une mobilité urbaine multimodale propre et durable.

*Amendement*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit et à l'encouragement d'une mobilité urbaine multimodale propre et durable, *l'accent portant sur la marche, le cyclisme, les transports publics et la mobilité partagée.*

Or. en

**Amendement 109**  
**Ramón Luis Valcárcel Siso, Francisco José Millán Mon, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Verónica Lope Fontagné, Pilar Ayuso, Luis de Grandes Pascual, Esteban González Pons, Esther Herranz García**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 10**

*Texte proposé par la Commission*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit et à l'encouragement d'une mobilité urbaine multimodale propre et durable.

*Amendement*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit, *tout spécialement dans les zones rurales,* et à l'encouragement d'une mobilité urbaine multimodale propre et durable.

**Amendement 110**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

**Proposition de règlement**

**Considérant 10**

*Texte proposé par la Commission*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit et à l'encouragement d'une mobilité urbaine multimodale *propre* et durable.

*Amendement*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit et à l'encouragement d'une mobilité urbaine multimodale *à émission nulle* et durable.

Or. en

**Amendement 111**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**

**Considérant 10**

*Texte proposé par la Commission*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit et à l'encouragement d'une mobilité *urbaine* multimodale *propre* et durable.

*Amendement*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit et à l'encouragement d'une mobilité multimodale *non polluante* et durable.

Or. en

**Amendement 112**

**Mercedes Bresso**

**Proposition de règlement**

**Considérant 10**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit et à l'encouragement d'une mobilité *urbaine* multimodale propre et durable.

(10) En outre, il convient que les investissements au titre du FEDER contribuent en particulier au développement d'un réseau global d'infrastructures numériques à haut débit et à l'encouragement d'une mobilité multimodale propre et durable.

Or. en

**Amendement 113**  
**Soraya Post, Julie Ward, Andrea Cozzolino**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 10 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(10 bis) Une grande partie des problèmes les plus épineux que connaît l'Europe touchent de plus en plus des communautés roms marginalisées, qui vivent souvent dans les micro-régions les plus défavorisées, lesquelles manquent d'eau potable sûre et accessible, de services d'assainissement, d'électricité, sont dépourvues de possibilités de transport, de connectivité numérique et de systèmes d'énergie renouvelable et sont peu résilientes face aux catastrophes. Dès lors, le FEDER et le Fonds de cohésion devraient contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Roms et leur permettre de réaliser leur vrai potentiel en tant que citoyens de l'Union, et les États membres devraient veiller à ce que les bénéfices des cinq objectifs stratégiques du FEDER et du Fonds de cohésion profitent également aux Roms.**

Or. en

**Amendement 114**  
**Andrea Cozzolino**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 10 bis (nouveau)**

AM\1168046FR.docx

29/164

PE629.760v01-00

**FR**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(10 bis)** *Il apparaît que les bonnes pratiques expérimentées dans les zones naturelles protégées recèlent un potentiel en matière de promotion de nouveaux modèles de développement intégré en reliant villes et campagnes selon des principes de durabilité. Des processus essentiels de lutte contre le dépeuplement peuvent être enclenchés grâce à des approches intégrées dans les domaines de l'agriculture, du tourisme de promotion du patrimoine naturel et culturel, de la mobilité douce et de l'intermodalité, ainsi que des services écosystémiques.*

Or. it

**Amendement 115**

**Ivan Jakovčić, Jozo Radoš**

**Proposition de règlement**

**Considérant 10 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(10 bis)** *Les investissements réalisés au titre du FEDER devraient contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens et à surmonter les tendances démographiques négatives en investissant dans des infrastructures sociales, culturelles, éducatives, touristiques et de santé qui créent les conditions permettant d'attirer et de retenir les personnes et les opérateurs économiques.*

Or. hr

**Amendement 116**

**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

**Considérant 10 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(10 bis)** *Les services de proximité et fournis par la famille devraient couvrir toutes les formes de services à domicile, de services fournis par les familles, de services en institution et autres services collectifs qui soutiennent le droit de chacun à vivre dans la communauté, avec une égalité de choix, et qui visent à empêcher l'isolement ou l'exclusion de la communauté.*

Or. en

**Amendement 117**

**Andrea Cozzolino, Silvia Costa**

**Proposition de règlement**

**Considérant 10 ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(10 ter)** *Afin de garantir un développement approprié du potentiel endogène, il est nécessaire de prévoir des investissements fixes dans les équipements et les infrastructures, y compris les infrastructures de la culture et du patrimoine culturel, dans le tourisme durable, les services aux entreprises, le soutien aux organismes du secteur de la recherche et de l'innovation, et les investissements dans les technologies et la recherche appliquée dans les entreprises;*

Or. it

**Amendement 118**

**Andrea Cozzolino**

**Proposition de règlement**

**Considérant 12**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(12) Dans le souci d'améliorer les

(12) Dans le souci d'améliorer les

AM\1168046FR.docx

31/164

PE629.760v01-00

**FR**

capacités administratives globales des institutions ainsi que la gouvernance dans les États membres qui mettent en œuvre les programmes au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il est nécessaire *d'autoriser les mesures d'accompagnement pour* tous les objectifs spécifiques.

capacités administratives globales des institutions ainsi que la gouvernance dans les États membres qui mettent en œuvre les programmes au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il est nécessaire *de promouvoir des mesures de renforcement administratif de nature structurelle pour soutenir* tous les objectifs spécifiques, *fondés sur des objectifs mesurables et notifiés aux citoyens et aux entreprises pour les aider à simplifier et à alléger la charge administrative.*

Or. it

### **Amendement 119**

**Ivan Jakovčić, Jozo Radoš**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 12**

*Texte proposé par la Commission*

(12) Dans le souci d'améliorer les capacités administratives globales des institutions ainsi que la gouvernance dans les États membres qui mettent en œuvre les programmes au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il est nécessaire d'autoriser les mesures d'accompagnement pour tous les objectifs spécifiques.

*Amendement*

(12) Dans le souci d'améliorer les capacités administratives globales des institutions ainsi que la gouvernance dans les États membres qui mettent en œuvre les programmes au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», *y compris au niveau régional et local*, il est nécessaire d'autoriser les mesures d'accompagnement pour tous les objectifs spécifiques.

Or. hr

### **Amendement 120**

**Daniel Buda, Laurențiu Rebegea**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 12**

*Texte proposé par la Commission*

(12) Dans le souci d'améliorer les capacités administratives globales des

PE629.760v01-00

*Amendement*

(12) Dans le souci d'améliorer les capacités administratives globales des

32/164

AM\1168046FR.docx



institutions ainsi que la gouvernance dans les États membres qui mettent en œuvre les programmes au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il est nécessaire d'autoriser les mesures d'accompagnement pour tous les objectifs spécifiques.

institutions ainsi que la gouvernance, **conformément au principe de gouvernance à multiniveaux**, dans les États membres qui mettent en œuvre les programmes au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il est nécessaire d'autoriser les mesures d'accompagnement pour tous les objectifs spécifiques.

Or. en

### **Amendement 121**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 12**

###### *Texte proposé par la Commission*

(12) Dans le souci d'améliorer les capacités administratives globales des institutions ainsi que la gouvernance dans les États membres qui mettent en œuvre les programmes au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il est nécessaire d'autoriser les mesures d'accompagnement pour tous les objectifs spécifiques.

###### *Amendement*

(12) Dans le souci d'améliorer les capacités administratives globales des institutions **publiques** ainsi que la gouvernance dans les États membres, **les régions et les municipalités** qui mettent en œuvre les programmes au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il est nécessaire d'autoriser les mesures d'accompagnement pour tous les objectifs spécifiques.

Or. en

### **Amendement 122**

**Ivan Jakovčić, Jozo Radoš**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 13**

###### *Texte proposé par la Commission*

(13) Pour encourager et stimuler les mesures de coopération dans le cadre de programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il convient de renforcer les mesures de coopération avec des

###### *Amendement*

(13) Pour encourager et stimuler les mesures de coopération dans le cadre de programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il convient de renforcer les mesures de coopération avec des

partenaires à l'intérieur d'un même État membre ou entre plusieurs États membres en ce qui concerne le soutien accordé au titre de tous les objectifs spécifiques. Une telle coopération renforcée s'ajoute à la coopération au titre de la CTE/Interreg et devrait, en particulier, appuyer la coopération entre partenariats structurés en vue de la mise en œuvre de stratégies régionales, comme le décrit la communication de la Commission intitulée «Renforcer l'innovation dans les régions d'Europe: stratégies pour une croissance résiliente, inclusive et durable»<sup>17</sup>. Les partenaires peuvent donc provenir de n'importe quelle région de l'Union, mais aussi de régions transfrontalières et de régions qui sont toutes couvertes par une stratégie macrorégionale, une stratégie relative à un bassin maritime ou une combinaison des deux.

---

<sup>17</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 8 juillet 2017 - COM(2017) 376 final.

partenaires à l'intérieur d'un même État membre ou entre plusieurs États membres en ce qui concerne le soutien accordé au titre de tous les objectifs spécifiques. Une telle coopération renforcée s'ajoute à la coopération au titre de la CTE/Interreg et devrait, en particulier, appuyer la coopération entre partenariats structurés en vue de la mise en œuvre de stratégies régionales, comme le décrit la communication de la Commission intitulée «Renforcer l'innovation dans les régions d'Europe: stratégies pour une croissance résiliente, inclusive et durable»<sup>17</sup>. Les partenaires peuvent donc provenir de n'importe quelle région de l'Union, mais aussi de régions transfrontalières et de régions qui sont toutes couvertes par *des groupements européens de coopération territoriale*, une stratégie macrorégionale, une stratégie relative à un bassin maritime ou une combinaison des deux.

---

<sup>17</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 8 juillet 2017 - COM(2017) 376 final.

Or. hr

## **Amendement 123** **Daniel Buda, Laurențiu Rebega**

### **Proposition de règlement** **Considérant 13**

#### *Texte proposé par la Commission*

(13) Pour encourager et stimuler les mesures de coopération dans le cadre de programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il convient de renforcer les mesures de coopération avec des partenaires à l'intérieur d'un même État membre ou entre plusieurs États membres en ce qui concerne le soutien accordé au

PE629.760v01-00

#### *Amendement*

(13) Pour encourager et stimuler les mesures de coopération dans le cadre de programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», il convient de renforcer les mesures de coopération avec des partenaires, *y compris ceux du niveau local et régional*, à l'intérieur d'un même État membre ou entre plusieurs États

34/164

AM\1168046FR.docx

titre de tous les objectifs spécifiques. Une telle coopération renforcée s'ajoute à la coopération au titre de la CTE/Interreg et devrait, en particulier, appuyer la coopération entre partenariats structurés en vue de la mise en œuvre de stratégies régionales, comme le décrit la communication de la Commission intitulée «Renforcer l'innovation dans les régions d'Europe: stratégies pour une croissance résiliente, inclusive et durable»<sup>17</sup>. Les partenaires peuvent donc provenir de n'importe quelle région de l'Union, mais aussi de régions transfrontalières et de régions qui sont toutes couvertes par une stratégie macrorégionale, une stratégie relative à un bassin maritime ou une combinaison des deux.

---

<sup>17</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 8 juillet 2017 - COM(2017) 376 final.

membres en ce qui concerne le soutien accordé au titre de tous les objectifs spécifiques. Une telle coopération renforcée s'ajoute à la coopération au titre de la CTE/Interreg et devrait, en particulier, appuyer la coopération entre partenariats structurés en vue de la mise en œuvre de stratégies régionales, comme le décrit la communication de la Commission intitulée «Renforcer l'innovation dans les régions d'Europe: stratégies pour une croissance résiliente, inclusive et durable»<sup>17</sup>. Les partenaires peuvent donc provenir de n'importe quelle région de l'Union, mais aussi de régions transfrontalières et de régions qui sont toutes couvertes par une stratégie macrorégionale, une stratégie relative à un bassin maritime ou une combinaison des deux.

---

<sup>17</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 8 juillet 2017 - COM(2017) 376 final.

Or. en

## **Amendement 124** **Gilles Pargneaux**

### **Proposition de règlement** **Considérant 13 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(13 bis) La future politique de cohésion devra suffisamment prendre en compte, en mettant à leur disposition des aides, les régions de l'Union les plus touchées par les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, en particulier celles qui deviendront du fait du Brexit des frontières maritimes ou terrestres extérieures de l'Union;**

## Amendement 125

Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi

### Proposition de règlement

#### Considérant 14

*Texte proposé par la Commission*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique **conformément aux** engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris **ainsi qu'aux** objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à **25 %** la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur de 30 % de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de 37 % de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat.

*Amendement*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique **et en vue de contribuer au financement des actions nécessaires à mener au niveau européen, national et local afin d'honorer les** engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris **et de réaliser les** objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à **40 %** la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur de 30 % de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de 37 % de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat. **Les actions pertinentes seront définies lors de la préparation et de la mise en œuvre de ces fonds, et réévaluées dans le contexte des procédures d'évaluation et de réexamen concernées. Ces actions et la dotation financière réservée à leur mise en œuvre doivent être incluses dans les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat conformément à l'annexe IV du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC] et annexées aux programmes opérationnels.**

Or. en

## Amendement 126

PE629.760v01-00

36/164

AM\1168046FR.docx

**Proposition de règlement**  
**Considérant 14**

*Texte proposé par la Commission*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à **25 %** la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur de 30 % de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de 37 % de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat.

*Amendement*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à **30 %** la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur de 30 % de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de 37 % de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat. ***Il y a lieu de respecter ces pourcentages tout au long de la période de programmation. Aussi les actions pertinentes seront-elles définies lors de la préparation et de la mise en œuvre de ces fonds, et réévaluées dans le contexte des procédures d'évaluation et de réexamen concernées. Ces actions et la dotation financière réservée à leur mise en œuvre doivent être incluses dans les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat conformément à l'annexe IV du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC] et annexées aux programmes opérationnels.***

Or. en

**Amendement 127**  
**Louis-Joseph Manscour**

**Proposition de règlement**

## Considérant 14

### *Texte proposé par la Commission*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à **25 %** la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur **de 30 %** de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur **de 37 %** de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat.

### *Amendement*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à **30 %** la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les **Fonds doivent contribuer de manière substantielle à la réalisation d'une économie circulaire sans carbone dans tous les territoires de l'Union, à partir de stratégies de transition juste et intégrant pleinement la dimension régionale.** Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur **d'au moins 45 %** de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur **d'au moins 35 %** de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat. **Pour ce faire, il conviendrait de tenir pleinement compte des règles de gouvernance de l'union de l'énergie, qui constituent un cadre juridique contraignant pour identifier les plans nationaux en matière d'énergie et de climat, qui visent à atteindre les objectifs définis par l'UE et dont la mise en œuvre devrait bénéficier du soutien des Fonds.**

Or. en

### *Justification*

*Cet amendement reflète la position du Parlement européen sur la contribution globale du budget de l'Union à la réalisation des objectifs en matière de climat fixée à 30 % dans la résolution du Parlement (2017/2052 (INI)). Selon les organisations de la société civile, la contribution globale des fonds de la politique régionale/de cohésion devrait être fixée à au moins 45 % (estimation moyenne). Le rôle des recommandations formulées en vertu du nouveau règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie est reconnu à l'article 2,*

paragraphe 1, de la proposition de RDC et il convient de les traduire en exigences concrètes dans le nouveau règlement FEDER/FC.

## Amendement 128

Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee

### Proposition de règlement

#### Considérant 14

##### *Texte proposé par la Commission*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et **à atteindre l'objectif global consistant à porter à 25 % la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des** objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur de **30 %** de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de **37 %** de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat.

##### *Amendement*

(14) ***Dans le contexte des obligations de l'Union découlant de l'accord de Paris, et conformément au septième programme d'action pour l'environnement, de nouveaux objectifs ambitieux dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la gestion des déchets et du climat ont été introduits dans la législation de l'Union. Pour permettre aux États membres et aux régions de satisfaire aux objectifs d'une transition juste vers une économie durable et inclusive sur le plan social et environnemental, des régimes de soutien à long terme adéquats sont indispensables.*** Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique ***et la perte de biodiversité*** conformément aux engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et ***la protection de la biodiversité en axant 30 % des dépenses du budget de l'Union sur le soutien aux*** objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur de **40 %** de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat ***et d'environnement***. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de **50 %** de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat ***et d'environnement***.

**Amendement 129****Davor Škrlec****Proposition de règlement****Considérant 14***Texte proposé par la Commission*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique **conformément aux** engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à **25 %** la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur de **30 %** de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de **37 %** de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat.

*Amendement*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique **afin de contribuer au financement des mesures nécessaires pour respecter les** engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à **30 % au moins** la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur de **50 %** de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de **55 %** de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat.

**Conformément aux recommandations que formule la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial n° 31/2016, la prise en compte de la dimension climatique et les mécanismes de protection du climat devraient faire partie intégrante de la programmation et de l'exécution, en particulier la sélection des projets, et se concrétiser ex ante.**

**Amendement 130****Laurențiu Rebegea, Daniel Buda**



**Proposition de règlement**  
**Considérant 14**

*Texte proposé par la Commission*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à 25 % la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. ***Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur de 30 % de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de 37 % de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat.***

*Amendement*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à 25 % la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat.

Or. ro

**Amendement 131**  
**Raffaele Fitto**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 14**

*Texte proposé par la Commission*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à atteindre l'objectif global consistant à porter à 25 % la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre

*Amendement*

(14) Compte tenu de l'importance de la lutte contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union pour la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies, ***ainsi que de permettre des interventions intégrées pour la prévention des catastrophes, qui allient la résilience et la prévention des risques à la préparation et à la réaction,*** les Fonds contribueront à intégrer les actions pour le climat et à

du FEDER devraient contribuer à hauteur de 30 % de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de 37 % de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat.

atteindre l'objectif global consistant à porter à 25 % la part des dépenses du budget de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur de 30 % de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les opérations au titre du Fonds de cohésion devraient contribuer à hauteur de 37 % de l'enveloppe financière globale du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs en matière de climat.

Or. it

**Amendement 132**  
**Andrea Cozzolino**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 14 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(14 bis) *Compte tenu de l'incidence des flux migratoires en provenance des pays tiers, la politique de cohésion devrait contribuer à des processus d'intégration - d'autant plus que le rapport positif entre intégration et croissance économique locale constitue un outil de lutte contre le dépeuplement dans les régions périphériques - en offrant un soutien en matière d'infrastructure aux villes et aux autorités locales participant à la mise en œuvre des politiques d'intégration.***

Or. it

**Amendement 133**  
**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 14 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(14 bis)** *Les opérations relevant du FEDER et du Fonds de cohésion devraient mettre en œuvre les objectifs définis dans les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat à élaborer dans le cadre du [règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie], en tenant compte des recommandations de la Commission concernant ces plans, tant en matière de contenu que de dotation financière, afin de satisfaire aux ambitions à long terme.*

Or. en

**Amendement 134**  
**Maria Spyra**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 14 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(14 bis)** *Dans le cadre de la stratégie de rénovation à long terme établie au titre de la directive révisée (UE) 2018/844 sur la performance énergétique des bâtiments, les investissements au titre des Fonds devraient contribuer à l'obtention d'un parc immobilier décarboné d'ici à 2050, en particulier en favorisant des mesures d'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable dans le secteur du logement public et privé.*

Or. en

**Amendement 135**  
**Iskra Mihaylova, Matthijs van Miltenburg**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 14 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(14 bis)** *Le FEDER devrait mettre en place un financement renforcé et des*

*instruments adaptés pour le développement territorial, afin de favoriser la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies sur le terrain.*

Or. en

**Amendement 136**  
**Andrea Cozzolino, Silvia Costa**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 15 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(15 bis) Il est nécessaire de promouvoir l'innovation et le développement de PME dans les domaines émergents ayant partie liée aux problèmes européens et régionaux, notamment les entreprises des secteurs de la culture et de la création, ainsi que des services novateurs qui répondent aux nouvelles exigences de la société, ou des produits et des services liés à l'intégration et à l'inclusion sociales des communautés défavorisées et des ressortissants de pays tiers, au vieillissement de la population, à l'assistance et à la santé, à l'éco-innovation, à l'économie à faible intensité de carbone et à l'utilisation efficace des ressources.*

Or. it

**Amendement 137**  
**Gilles Pargneaux**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 15 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(15 bis) Les PME et les microentreprises sont les acteurs principaux de la croissance économique,*

*de l'innovation et de l'emploi, étant donné qu'elles fournissent 85 % des nouveaux emplois. Aujourd'hui, il existe plus de 20 millions de PME dans l'Union. Ces entreprises jouent un rôle important dans la reprise de l'économie et dans la transition vers une économie européenne durable.*

Or. en

### **Amendement 138**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 16**

*Texte proposé par la Commission*

(16) Afin que l'utilisation des ressources limitées soit concentrée de la manière la plus efficace possible, le soutien accordé par le FEDER en faveur d'investissements productifs au titre d'un objectif spécifique particulier devrait être réservé aux micro, petites et moyennes entreprises (ci-après les «PME»), au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission<sup>19</sup>, sauf s'il s'agit d'investissements comportant une coopération avec des PME pour des activités de recherche et d'innovation.

---

<sup>19</sup> Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36).

*Amendement*

(16) Afin que l'utilisation des ressources limitées soit concentrée de la manière la plus efficace possible, le soutien accordé par le FEDER en faveur d'investissements productifs au titre d'un objectif spécifique particulier devrait être réservé aux micro, petites et moyennes entreprises (ci-après les «PME»), au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission<sup>19</sup> **et aux entreprises du secteur public**, sauf s'il s'agit d'investissements comportant une coopération avec des PME pour des activités de recherche et d'innovation.

---

<sup>19</sup> Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36).

Or. en

### **Amendement 139**

**Gilles Pargneaux**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 16**

*Texte proposé par la Commission*

(16) Afin que l'utilisation des ressources limitées soit concentrée de la manière la plus efficace possible, le soutien accordé par le FEDER en faveur d'investissements productifs au titre d'un objectif spécifique particulier devrait être réservé aux **micro, petites et moyennes entreprises (ci-après les «PME»)**, au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission<sup>19</sup>, sauf s'il s'agit d'investissements comportant une coopération avec des PME pour des activités de recherche et d'innovation.

---

<sup>19</sup> **Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36).**

*Amendement*

(16) Afin que l'utilisation des ressources limitées soit concentrée de la manière la plus efficace possible, le soutien accordé par le FEDER en faveur d'investissements productifs au titre d'un objectif spécifique particulier devrait être réservé aux **PME, au sens de la recommandation 2003/361/CE<sup>19</sup> de la Commission , afin de renforcer la compétitivité et la viabilité de ces entreprises**, sauf s'il s'agit d'investissements comportant une coopération avec des PME pour des activités de recherche et d'innovation.

Or. en

**Amendement 140**  
**Kerstin Westphal**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 16**

*Texte proposé par la Commission*

(16) Afin que l'utilisation des ressources limitées soit concentrée de la manière la plus efficace possible, le soutien accordé par le FEDER en faveur d'investissements productifs au titre d'un objectif spécifique particulier devrait être réservé aux micro, petites et moyennes entreprises (ci-après les «PME»), au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission<sup>19</sup>, sauf s'il s'agit d'investissements comportant une coopération avec des PME **pour des activités de recherche et d'innovation**.

---

<sup>19</sup> Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la

*Amendement*

(16) Afin que l'utilisation des ressources limitées soit concentrée de la manière la plus efficace possible, le soutien accordé par le FEDER en faveur d'investissements productifs au titre d'un objectif spécifique particulier devrait être **notamment** réservé aux micro, petites et moyennes entreprises (ci-après les «PME»), au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission<sup>19</sup>, sauf s'il s'agit d'investissements comportant une coopération avec des PME.

---

<sup>19</sup> Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la

définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36).

définition des micro-, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36).

Or. de

## Amendement 141

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

### Proposition de règlement

#### Considérant 17

##### *Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition *énergétique* propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de *l'adaptation au* changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau *national*, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois *groupes d'États membres constitués* en fonction de leur *revenu national brut*. En outre, la méthode à utiliser pour classer les *États membres* devrait être définie en

##### *Amendement*

(17) Le FEDER devrait *renforcer son soutien direct aux pouvoirs publics au niveau infranational en mettant en place un financement renforcé et des instruments adaptés pour le développement territorial, et en favorisant la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies sur le terrain*, et contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition propre et équitable  *dans le domaine de l'énergie et des transports, de la réduction de l'impact de l'industrie sur l'environnement*, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de *la lutte contre le* changement climatique  *et de*

détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

*l'adaptation à celui-ci, de la gestion durable de l'eau et de la prévention et de la gestion des risques», tout en tenant compte des objectifs stratégiques globaux d'une Europe plus cohésive et fondée sur la solidarité, aidant à réduire les asymétries économiques, sociales et territoriales.* Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau *régional*, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois *catégories de régions constituées* en fonction de leur *produit intérieur brut régional*. En outre, la méthode à utiliser pour classer les *régions* devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. en

## Amendement 142

**Matthijs van Miltenburg, Dominique Riquet**

### Proposition de règlement

#### Considérant 17

##### *Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation

PE629.760v01-00

##### *Amendement*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation

48/164

AM\1168046FR.docx



économique intelligente et innovante» *et* «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

économique intelligente et innovante», «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» *et* «une Europe plus connectée au service des citoyens et de la compétitivité». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. en

### **Amendement 143**

**Daniel Buda, Laurențiu Rebegea**

### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 17**

*Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques

AM\1168046FR.docx

*Amendement*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques

PE629.760v01-00

49/164

suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels *et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut*. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. en

#### **Amendement 144**

**Marian-Jean Marinescu, Iuliu Winkler**

#### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 17**

*Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques

PE629.760v01-00

*Amendement*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation, *en apportant un soutien financier pour la période de transition*. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient

50/164

AM\1168046FR.docx

suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. en

## **Amendement 145** **Bronis Ropé**

### **Proposition de règlement** **Considérant 17**

*Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient

AM\1168046FR.docx

*Amendement*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions, **dont celles qui sont reconnues et en vigueur actuellement**, et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le

51/164

PE629.760v01-00

donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. It

#### **Amendement 146**

**Ramón Luis Valcárcel Siso, Lambert van Nistelrooij**

#### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 17**

*Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs

PE629.760v01-00

*Amendement*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs

52/164

AM\1168046FR.docx

stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré *spécifiquement* sur les *deux* objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. en

## **Amendement 147**

**Markus Pieper, Joachim Zeller**

### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 17**

##### *Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de

AM\1168046FR.docx

##### *Amendement*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de

PE629.760v01-00

53/164

l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement **structurel et** climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. de

#### Amendement 148

**Marc Joulaud, Maurice Ponga, Renaud Muselier, Sofia Ribeiro, Ramón Luis Valcárcel Siso**

#### Proposition de règlement Considérant 17

*Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la

PE629.760v01-00

*Amendement*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. **Il devrait également encourager la résilience et prévenir le décrochage des territoires**

54/164

AM\1168046FR.docx

croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau **national**, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois **groupes d'États membres constitués** en fonction **de leur revenu national brut**. **En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail**, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

**fragilisés**. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau **régional**, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois **catégories de régions constituées** en fonction **du produit intérieur brut régional et** en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. en

### *Justification*

*Le septième rapport sur la cohésion a montré que certains territoires sont vulnérables, en particulier les régions prises dans le «piège du revenu intermédiaire» et que la politique de cohésion devrait favoriser la résilience des régions et éviter l'apparition de nouvelles disparités. La concentration thématique devrait avoir lieu au niveau régional et suivre les trois catégories de régions au sens de la nouvelle proposition de RPDC de la Commission.*

### **Amendement 149**

**Ivan Jakovčić, Jozo Radoš**

### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 17**

*Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les **principaux** déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à

AM\1168046FR.docx

*Amendement*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à réduire l'écart entre

55/164

PE629.760v01-00

réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau national, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut. En outre, la méthode à utiliser pour classer les États membres devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. hr

### **Amendement 150**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 17**

*Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à

PE629.760v01-00

*Amendement*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à

56/164

AM\1168046FR.docx



réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau *national*, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois *groupes d'États membres constitués* en fonction *de leur revenu national brut*. En outre, la méthode à utiliser pour classer les *États membres* devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau *régional*, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois *catégories de régions constituées* en fonction *du produit intérieur brut régional*. En outre, la méthode à utiliser pour classer les *régions* devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. en

## **Amendement 151** **Davor Škrlec**

### **Proposition de règlement** **Considérant 17**

*Texte proposé par la Commission*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à

AM\1168046FR.docx

*Amendement*

(17) Le FEDER devrait contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union, de même qu'à

57/164

PE629.760v01-00

réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à *faibles* émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau *national*, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes *d'États membres* constitués en fonction de leur *revenu national brut*. En outre, la méthode à utiliser pour classer les *États membres* devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, y compris celles qui rencontrent des difficultés en raison des engagements pris en matière de décarbonisation. Le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» devrait par conséquent être concentré sur les grandes priorités de l'Union conformément aux objectifs stratégiques définis dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]. Il convient donc que le soutien accordé par le FEDER soit concentré sur les objectifs stratégiques suivants: «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» et «une Europe plus verte et à émissions de carbone *nulles* par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques». Cette concentration thématique devrait être atteinte au niveau *régional*, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes *de régions* constitués en fonction de leur *PIB par habitant*. En outre, la méthode à utiliser pour classer les *régions* devrait être définie en détail, en tenant compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques.

Or. en

## Amendement 152

Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi

### Proposition de règlement

#### Considérant 17 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(17 bis) Les investissements cofinancés par le FEDER devraient être considérés comme exemptés des règles*

*relatives aux calculs de déficit et d'endettement afin de renforcer la capacité d'investissement des États membres.*

Or. en

### **Amendement 153**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 18**

*Texte proposé par la Commission*

(18) Il convient en outre, pour que le soutien soit concentré sur les grandes priorités de l'Union, que les exigences en matière de concentration thématique soient respectées du début à la fin de la période de programmation, y compris dans le cas de transferts d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre.

*Amendement*

(18) Il convient en outre, pour que le soutien soit concentré sur les grandes priorités de l'Union, ***et conformément aux objectifs de cohésion sociale, économique et territoriale énoncés à l'article 174 du traité FUE et aux objectifs stratégiques énoncés dans le règlement (UE) 2018/xxx [nouveau RPDC]***, que les exigences en matière de concentration thématique soient respectées du début à la fin de la période de programmation, y compris dans le cas de transferts d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre.

Or. en

### **Amendement 154**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 18**

*Texte proposé par la Commission*

(18) Il convient en outre, pour que le soutien soit concentré sur les grandes priorités de l'Union, que les exigences en matière de concentration thématique soient respectées du début à la fin de la période de programmation, y compris dans le cas de transferts d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre.

*Amendement*

(18) Il convient en outre, pour que le soutien soit concentré sur les grandes priorités de l'Union, ***et conformément aux objectifs de cohésion sociale, économique et territoriale énoncés à l'article 174 du traité FUE***, que les exigences en matière de concentration thématique soient respectées du début à la fin de la période de

programmation, y compris dans le cas de transferts d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre.

Or. en

**Amendement 155**  
**Michela Giuffrida**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 18**

*Texte proposé par la Commission*

(18) Il convient en outre, pour que le soutien soit concentré sur les grandes priorités de l'Union, que les exigences en matière de concentration thématique soient respectées du début à la fin de la période de programmation, y compris dans le cas de transferts d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre.

*Amendement*

(18) Il convient en outre, pour que le soutien soit concentré sur les grandes priorités de l'Union, ***et conformément aux objectifs de cohésion sociale, économique et territoriale énoncés à l'article 174***, que les exigences en matière de concentration thématique soient respectées du début à la fin de la période de programmation, y compris dans le cas de transferts d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre.

Or. en

*Justification*

*Il convient de rappeler les objectifs de cohésion sociale, économique et territoriale lorsqu'il est question de concentration thématique.*

**Amendement 156**  
**Michela Giuffrida**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 18 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(18 bis) Le FEDER devrait prendre en compte les problèmes d'accessibilité aux grands marchés, et d'éloignement de ceux-ci, auxquels sont confrontées les zones à très faible densité de population telles qu'elles sont visées dans le protocole***

*no 6 sur les dispositions spéciales concernant l'objectif no 6 dans le cadre des fonds structurels en Finlande et en Suède, annexé à l'acte d'adhésion de 1994. Le FEDER devrait également prendre en compte les difficultés spécifiques rencontrées par certaines îles, régions frontalières, régions montagneuses et zones peu peuplées dont la situation géographique ralentit le développement, afin de soutenir leur développement durable.*

Or. en

### *Justification*

*Il convient de préserver les mesures en faveur de types spécifiques de territoire, et d'appliquer de manière cohérente les dispositions du traité UE à cet égard. Le présent amendement réinstaura l'actuel considérant 22 du RPDC en ce qui concerne les difficultés dont souffrent des territoires spécifiques et la façon dont le FEDER devrait remédier aux problèmes de ces types de territoires.*

## **Amendement 157**

**Davor Škrlec**

## **Proposition de règlement**

### **Considérant 19**

#### *Texte proposé par la Commission*

(19) Le présent règlement devrait déterminer les différents types d'activités dont les coûts peuvent faire l'objet d'investissements du FEDER et du Fonds de cohésion, au titre des objectifs que le TFUE leur a assignés à l'un et à l'autre. Le Fonds de cohésion devrait être en mesure de soutenir des investissements dans les domaines de l'environnement et du **RTE-T**. En ce qui concerne le FEDER, la liste des activités devrait être simplifiée et ce Fonds devrait être en mesure de soutenir les investissements dans les infrastructures, les investissements liés à l'accès aux services, les investissements productifs dans les PME, les équipements, logiciels et actifs incorporels, ainsi que des mesures en matière d'information, de communication,

AM\1168046FR.docx

#### *Amendement*

(19) Le présent règlement devrait déterminer les différents types d'activités dont les coûts peuvent faire l'objet d'investissements du FEDER et du Fonds de cohésion, au titre des objectifs que le TFUE leur a assignés à l'un et à l'autre. Le Fonds de cohésion devrait être en mesure de soutenir des investissements dans les domaines de l'environnement et du **RTE-T de manière équilibrée**. En ce qui concerne le FEDER, la liste des activités devrait être simplifiée et ce Fonds devrait être en mesure de soutenir les investissements dans les infrastructures, les investissements **dans le logement, les investissements** liés à l'accès aux services, **en accordant une attention particulière aux communautés défavorisées, marginalisées et isolées**, les

61/164

PE629.760v01-00

d'études, de travail en réseau, de coopération, d'échange d'expériences et d'activités impliquant des groupements d'entreprises. Pour appuyer la mise en œuvre des programmes, il convient que les deux Fonds soient aussi en mesure de soutenir les activités d'assistance technique. Enfin, pour diversifier la palette des interventions soutenues dans le contexte des programmes relevant d'Interreg, le champ d'intervention devrait être étendu à la mise en commun d'un large éventail d'installations et de ressources humaines, ainsi qu'aux coûts associés à des mesures relevant du champ d'intervention du FSE+.

investissements productifs dans les PME, les équipements, logiciels et actifs incorporels, ainsi que des mesures en matière d'information, de communication, d'études, de travail en réseau, de coopération, d'échange d'expériences *entre partenaires* et d'activités impliquant des groupements d'entreprises. Pour appuyer la mise en œuvre des programmes, il convient que les deux Fonds soient aussi en mesure de soutenir les activités d'assistance technique. Enfin, pour diversifier la palette des interventions soutenues dans le contexte des programmes relevant d'Interreg, le champ d'intervention devrait être étendu à la mise en commun d'un large éventail d'installations et de ressources humaines, ainsi qu'aux coûts associés à des mesures relevant du champ d'intervention du FSE+.

Or. en

## Amendement 158

Marian-Jean Marinescu, Iuliu Winkler

### Proposition de règlement

#### Considérant 19

*Texte proposé par la Commission*

(19) Le présent règlement devrait déterminer les différents types d'activités dont les coûts peuvent faire l'objet d'investissements du FEDER et du Fonds de cohésion, au titre des objectifs que le TFUE leur a assignés à l'un et à l'autre. Le Fonds de cohésion devrait être en mesure de soutenir des investissements dans les domaines de l'environnement et du *RTE-T*. En ce qui concerne le FEDER, la liste des activités devrait être simplifiée et ce Fonds devrait être en mesure de soutenir les investissements dans les infrastructures, les investissements liés à l'accès aux services, les investissements productifs dans les PME, les équipements, logiciels et actifs incorporels, ainsi que des mesures en matière d'information, de communication,

PE629.760v01-00

*Amendement*

(19) Le présent règlement devrait déterminer les différents types d'activités dont les coûts peuvent faire l'objet d'investissements du FEDER et du Fonds de cohésion, au titre des objectifs que le TFUE leur a assignés à l'un et à l'autre. Le Fonds de cohésion devrait être en mesure de soutenir des investissements dans les domaines de l'environnement et du *RTE-T*. En ce qui concerne le FEDER, la liste des activités devrait être simplifiée et ce Fonds devrait être en mesure de soutenir les investissements dans les infrastructures, les investissements liés à l'accès aux services, les investissements productifs dans les PME, les équipements, logiciels et actifs incorporels, *les incitations pendant la période de transition des régions en*

62/164

AM\1168046FR.docx

d'études, de travail en réseau, de coopération, d'échange d'expériences et d'activités impliquant des groupements d'entreprises. Pour appuyer la mise en œuvre des programmes, il convient que les deux Fonds soient aussi en mesure de soutenir les activités d'assistance technique. Enfin, pour diversifier la palette des interventions soutenues dans le contexte des programmes relevant d'Interreg, le champ d'intervention devrait être étendu à la mise en commun d'un large éventail d'installations et de ressources humaines, ainsi qu'aux coûts associés à des mesures relevant du champ d'intervention du FSE+.

*cours de décarbonation* ainsi que des mesures en matière d'information, de communication, d'études, de travail en réseau, de coopération, d'échange d'expériences et d'activités impliquant des groupements d'entreprises. Pour appuyer la mise en œuvre des programmes, il convient que les deux Fonds soient aussi en mesure de soutenir les activités d'assistance technique. Enfin, pour diversifier la palette des interventions soutenues dans le contexte des programmes relevant d'Interreg, le champ d'intervention devrait être étendu à la mise en commun d'un large éventail d'installations et de ressources humaines, ainsi qu'aux coûts associés à des mesures relevant du champ d'intervention du FSE+.

Or. en

## Amendement 159

Daniel Buda, Laurențiu Rebegea

### Proposition de règlement

#### Considérant 19

##### *Texte proposé par la Commission*

(19) Le présent règlement devrait déterminer les différents types d'activités dont les coûts peuvent faire l'objet d'investissements du FEDER et du Fonds de cohésion, au titre des objectifs que le TFUE leur a assignés à l'un et à l'autre. Le Fonds de cohésion devrait être en mesure de soutenir des investissements dans les domaines de l'environnement et du **RTE-T**. En ce qui concerne le FEDER, la liste des activités devrait être simplifiée et ce Fonds devrait être en mesure de soutenir les investissements dans les infrastructures, les investissements liés à l'accès aux services, les investissements productifs dans les PME, les équipements, logiciels et actifs incorporels, ainsi que des mesures en matière d'information, de communication, d'études, de travail en réseau, de coopération, d'échange d'expériences et

##### *Amendement*

(19) Le présent règlement devrait déterminer les différents types d'activités dont les coûts peuvent faire l'objet d'investissements du FEDER et du Fonds de cohésion, au titre des objectifs que le TFUE leur a assignés à l'un et à l'autre. Le Fonds de cohésion devrait être en mesure de soutenir des investissements dans les domaines de l'environnement et du **RTE-T**, **notamment pour remédier aux chaînons manquants et goulets d'étranglement**. En ce qui concerne le FEDER, la liste des activités devrait être simplifiée et ce Fonds devrait être en mesure de soutenir les investissements dans les infrastructures, les investissements liés à l'accès aux services, les investissements productifs dans les PME, les équipements, logiciels et actifs incorporels, ainsi que des mesures en matière d'information, de communication,

d'activités impliquant des groupements d'entreprises. Pour appuyer la mise en œuvre des programmes, il convient que les deux Fonds soient aussi en mesure de soutenir les activités d'assistance technique. Enfin, pour diversifier la palette des interventions soutenues dans le contexte des programmes relevant d'Interreg, le champ d'intervention devrait être étendu à la mise en commun d'un large éventail d'installations et de ressources humaines, ainsi qu'aux coûts associés à des mesures relevant du champ d'intervention du FSE+.

d'études, de travail en réseau, de coopération, d'échange d'expériences et d'activités impliquant des groupements d'entreprises. Pour appuyer la mise en œuvre des programmes, il convient que les deux Fonds soient aussi en mesure de soutenir les activités d'assistance technique. Enfin, pour diversifier la palette des interventions soutenues dans le contexte des programmes relevant d'Interreg, le champ d'intervention devrait être étendu à la mise en commun d'un large éventail d'installations et de ressources humaines, ainsi qu'aux coûts associés à des mesures relevant du champ d'intervention du FSE+.

Or. en

## Amendement 160

Ivan Jakovčić, Jozo Radoš

### Proposition de règlement

#### Considérant 19

*Texte proposé par la Commission*

(19) Le présent règlement devrait déterminer les différents types d'activités dont les coûts peuvent faire l'objet d'investissements du FEDER et du Fonds de cohésion, au titre des objectifs que le TFUE leur a assignés à l'un et à l'autre. Le Fonds de cohésion devrait être en mesure de soutenir des investissements dans les domaines de l'environnement et du RTE-T. En ce qui concerne le FEDER, la liste des activités devrait ***être simplifiée et ce Fonds devrait être en mesure de*** soutenir les investissements dans les infrastructures, les investissements liés à l'accès aux services, les investissements productifs dans les PME, les équipements, logiciels et actifs incorporels, ainsi que des mesures en matière d'information, de communication, d'études, de travail en réseau, de coopération, d'échange d'expériences et d'activités impliquant des groupements d'entreprises. Pour appuyer la mise en

PE629.760v01-00

*Amendement*

(19) Le présent règlement devrait déterminer les différents types d'activités dont les coûts peuvent faire l'objet d'investissements du FEDER et du Fonds de cohésion, au titre des objectifs que le TFUE leur a assignés à l'un et à l'autre. Le Fonds de cohésion devrait être en mesure de soutenir des investissements dans les domaines de l'environnement et du RTE-T. En ce qui concerne le FEDER, la liste des activités devrait ***tenir compte des besoins de développement nationaux et régionaux spécifiques et*** soutenir les investissements dans les infrastructures, les investissements liés à l'accès aux services, les investissements productifs dans les PME, les équipements, logiciels et actifs incorporels, ainsi que des mesures en matière d'information, de communication, d'études, de travail en réseau, de coopération, d'échange d'expériences et d'activités impliquant des groupements

64/164

AM\1168046FR.docx



œuvre des programmes, il convient que les deux Fonds soient aussi en mesure de soutenir les activités d'assistance technique. Enfin, pour diversifier la palette des interventions soutenues dans le contexte des programmes relevant d'Interreg, le champ d'intervention devrait être étendu à la mise en commun d'un large éventail d'installations et de ressources humaines, ainsi qu'aux coûts associés à des mesures relevant du champ d'intervention du FSE+.

d'entreprises. Pour appuyer la mise en œuvre des programmes, il convient que les deux Fonds soient aussi en mesure de soutenir les activités d'assistance technique. Enfin, pour diversifier la palette des interventions soutenues dans le contexte des programmes relevant d'Interreg, le champ d'intervention devrait être étendu à la mise en commun d'un large éventail d'installations et de ressources humaines, ainsi qu'aux coûts associés à des mesures relevant du champ d'intervention du FSE+.

Or. hr

## **Amendement 161** **Maria Spyra**

### **Proposition de règlement** **Considérant 19**

#### *Texte proposé par la Commission*

(19) Le présent règlement devrait déterminer les différents types d'activités dont les coûts peuvent faire l'objet d'investissements du FEDER et du Fonds de cohésion, au titre des objectifs que le TFUE leur a assignés à l'un et à l'autre. Le Fonds de cohésion devrait être en mesure de soutenir des investissements dans les domaines de l'environnement et du **RTE-T**. En ce qui concerne le FEDER, la liste des activités devrait être simplifiée et ce Fonds devrait être en mesure de soutenir les investissements dans les infrastructures, les investissements liés à l'accès aux services, les investissements productifs dans les PME, les équipements, logiciels et actifs incorporels, ainsi que des mesures en matière d'information, de communication, d'études, de travail en réseau, de coopération, d'échange d'expériences et d'activités impliquant des groupements d'entreprises. Pour appuyer la mise en œuvre des programmes, il convient que les deux Fonds soient aussi en mesure de soutenir les activités d'assistance

#### *Amendement*

(19) Le présent règlement devrait déterminer les différents types d'activités dont les coûts peuvent faire l'objet d'investissements du FEDER et du Fonds de cohésion, au titre des objectifs que le TFUE leur a assignés à l'un et à l'autre. Le Fonds de cohésion devrait être en mesure de soutenir des investissements dans les domaines de l'environnement et du **RTE-T**. En ce qui concerne le FEDER, la liste des activités devrait être simplifiée et ce Fonds devrait être en mesure de soutenir les investissements dans les infrastructures **et le logement**, les investissements liés à l'accès aux services, les investissements productifs dans les PME, les équipements, logiciels et actifs incorporels, ainsi que des mesures en matière d'information, de communication, d'études, de travail en réseau, de coopération, d'échange d'expériences et d'activités impliquant des groupements d'entreprises. Pour appuyer la mise en œuvre des programmes, il convient que les deux Fonds soient aussi en mesure de soutenir les activités d'assistance

technique. Enfin, pour diversifier la palette des interventions soutenues dans le contexte des programmes relevant d'Interreg, le champ d'intervention devrait être étendu à la mise en commun d'un large éventail d'installations et de ressources humaines, ainsi qu'aux coûts associés à des mesures relevant du champ d'intervention du FSE+.

technique. Enfin, pour diversifier la palette des interventions soutenues dans le contexte des programmes relevant d'Interreg, le champ d'intervention devrait être étendu à la mise en commun d'un large éventail d'installations et de ressources humaines, ainsi qu'aux coûts associés à des mesures relevant du champ d'intervention du FSE+.

Or. en

**Amendement 162**  
**Iratxe García Pérez**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 19 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(19 bis) Le FEDER doit hausser sa contribution et investir davantage pour aider les zones très rurales, les zones dont une grande part de la population est vieillissante et les zones durement touchées par le dépeuplement à améliorer leurs infrastructures de transport et de télécommunications, à réduire la fracture numérique et à renforcer les services publics.**

Or. es

**Amendement 163**  
**Ramón Luis Valcárcel Siso, Francisco José Millán Mon, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Verónica Lope Fontagné, Pilar Ayuso, Luis de Grandes Pascual, Esteban González Pons, Esther Herranz García**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 20**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(20) Les projets relatifs aux réseaux transeuropéens de transport fondés sur le règlement (UE) n° 1316/2013 devraient continuer d'être financés par le Fonds de

(20) Les projets relatifs aux réseaux transeuropéens de transport fondés sur le règlement (UE) n° 1316/2013 devraient continuer d'être financés par le Fonds de

cohésion, tant dans le cadre d'une gestion partagée que dans celui de l'exécution directe au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe («MIE»).

cohésion, tant dans le cadre d'une gestion partagée que dans celui de l'exécution directe au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe («MIE»).

***Ces réseaux doivent donner la priorité aux investissements dans les réseaux routiers des zones rurales, en particulier des zones faiblement peuplées, afin de favoriser l'interconnectivité entre les villes et les campagnes, de promouvoir le développement rural et de lutter contre le dépeuplement rural et la surpeuplement des centres urbains.***

Or. es

#### **Amendement 164**

**Matthijs van Miltenburg, Dominique Riquet**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 20**

*Texte proposé par la Commission*

(20) Les projets relatifs aux réseaux transeuropéens de transport fondés sur le règlement (UE) n° 1316/2013 devraient continuer d'être financés par le Fonds de cohésion, tant dans le cadre d'une gestion partagée que dans celui de l'exécution directe au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe («MIE»).

*Amendement*

(20) Les projets relatifs aux réseaux transeuropéens de transport fondés sur le règlement (UE) n° 1316/2013 devraient continuer d'être financés par le Fonds de cohésion **et par le FEDER**, tant dans le cadre d'une gestion partagée que dans celui de l'exécution directe au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe («MIE»).

Or. en

#### **Amendement 165**

**Davor Škrlec**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 20**

*Texte proposé par la Commission*

(20) Les projets relatifs aux réseaux transeuropéens de transport fondés sur le règlement (UE) **n° 1316/2013** devraient

*Amendement*

(20) Les projets relatifs aux réseaux transeuropéens de transport fondés sur le règlement (UE) **n° 1316/2013** devraient

continuer d'être financés par le Fonds de cohésion, ***tant*** dans le cadre ***d'une*** gestion partagée ***que dans celui de l'exécution directe au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe («MIE»)***.

continuer d'être financés par le Fonds de cohésion dans le cadre ***de la*** gestion partagée, ***y compris pour améliorer la sécurité des ponts et tunnels existants.***

Or. en

**Amendement 166**  
**Louis-Joseph Manscour**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 21**

*Texte proposé par la Commission*

(21) Dans le même temps, il est important de préciser les activités qui n'entrent pas dans le champ d'intervention du FEDER et du Fonds de cohésion, ***dont les investissements tendant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant d'activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil<sup>20</sup> afin d'éviter les redondances dans les financements disponibles, un soutien financier étant déjà prévu en vertu de ladite directive.*** Par ailleurs, il devrait être précisé explicitement que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du TFUE ne sont pas admissibles au bénéfice d'un soutien au titre du FEDER et du Fonds de cohésion.

---

<sup>20</sup> ***Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).***

*Amendement*

(21) Dans le même temps, il est important de ***déterminer les synergies, d'une part, et de*** préciser les activités qui n'entrent pas dans le champ d'intervention du FEDER et du Fonds de cohésion, ***d'autre part, et ce afin d'obtenir un effet multiplicateur ou*** d'éviter les redondances dans les financements disponibles. Par ailleurs, il devrait être précisé explicitement que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du TFUE ne sont pas admissibles au bénéfice d'un soutien au titre du FEDER et du Fonds de cohésion.

Or. en

**Amendement 167**

PE629.760v01-00

68/164

AM\1168046FR.docx

Gilles Pargneaux

**Proposition de règlement**  
**Considérant 22 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(22 bis) Afin de garantir une mise en œuvre efficace et en temps utile, toutes les procédures liées au suivi, aux performances et au contrôle devraient être proportionnées et simplifiées, aussi bien du côté des autorités de gestion que de celui des bénéficiaires;*

Or. en

**Amendement 168**  
**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 23**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(23) Conformément aux paragraphes 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016, il est nécessaire que l'évaluation des Fonds repose sur des informations collectées au titre d'exigences spécifiques de suivi, sans excès de réglementation ni lourdeurs administratives, en particulier pour les **États membres**. S'il y a lieu, ces exigences peuvent contenir des indicateurs mesurables pour servir de base à l'évaluation des effets des Fonds sur le terrain.

(23) Conformément aux paragraphes 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016, il est nécessaire que l'évaluation des Fonds repose sur des informations collectées au titre d'exigences spécifiques de suivi, sans excès de réglementation ni lourdeurs administratives, en particulier pour les **autorités locales et régionales et les bénéficiaires**. S'il y a lieu, ces exigences peuvent contenir des indicateurs mesurables pour servir de base à l'évaluation des effets des Fonds sur le terrain.

Or. en

**Amendement 169**  
**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 23**

*Texte proposé par la Commission*

(23) Conformément aux paragraphes 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016, il est nécessaire que l'évaluation des Fonds repose sur des informations collectées au titre d'exigences spécifiques de suivi, sans excès de réglementation ni lourdeurs administratives, **en particulier** pour les États membres. S'il y a lieu, ces exigences peuvent contenir des indicateurs mesurables pour servir de base à l'évaluation des effets des Fonds sur le terrain.

*Amendement*

(23) Conformément aux paragraphes 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016, il est nécessaire que l'évaluation des Fonds repose sur des informations collectées au titre d'exigences spécifiques de suivi, sans excès de réglementation ni lourdeurs administratives pour les États membres, **les régions et les pouvoirs publics locaux**. S'il y a lieu, ces exigences peuvent contenir des indicateurs mesurables pour servir de base à l'évaluation des effets des Fonds sur le terrain.

Or. en

**Amendement 170**  
**Gilles Pargneaux**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 23**

*Texte proposé par la Commission*

(23) Conformément aux paragraphes 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016, il est nécessaire que l'évaluation des Fonds repose sur des informations collectées au titre d'exigences spécifiques de suivi, sans excès de réglementation ni lourdeurs administratives, en particulier pour les États membres. **S'il y a lieu**, ces exigences **peuvent** contenir des indicateurs mesurables pour servir de base à l'évaluation des effets des Fonds sur le terrain.

*Amendement*

(23) Conformément aux paragraphes 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016, il est nécessaire que l'évaluation des Fonds repose sur des informations collectées au titre d'exigences spécifiques de suivi, sans excès de réglementation ni lourdeurs administratives, en particulier pour les États membres. **Dans la mesure du possible**, ces exigences **devraient** contenir des indicateurs mesurables pour servir de base à l'évaluation des effets des Fonds sur le terrain.

Or. en

**Amendement 171**  
**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

PE629.760v01-00

70/164

AM\1168046FR.docx

## Considérant 23

*Texte proposé par la Commission*

(23) Conformément aux paragraphes 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016, il est nécessaire que l'évaluation des Fonds repose sur des informations collectées au titre d'exigences spécifiques de suivi, sans excès de réglementation ni lourdeurs administratives, en particulier pour les **États membres**. S'il y a lieu, ces exigences peuvent contenir des indicateurs mesurables pour servir de base à l'évaluation des effets des Fonds sur le terrain.

*Amendement*

(23) Conformément aux paragraphes 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016, il est nécessaire que l'évaluation des Fonds repose sur des informations collectées au titre d'exigences spécifiques de suivi, sans excès de réglementation ni lourdeurs administratives, en particulier pour les **bénéficiaires**. S'il y a lieu, ces exigences peuvent contenir des indicateurs mesurables pour servir de base à l'évaluation des effets des Fonds sur le terrain.

Or. en

## Amendement 172

Andrea Cozzolino

### Proposition de règlement

#### Considérant 24

*Texte proposé par la Commission*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, **y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC]**, garantissant **ainsi** la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

*Amendement*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial **et de résoudre de la manière la plus efficace possible les problèmes économiques, démographiques, environnementaux et sociaux des régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques ou qui connaissent des difficultés d'accès aux services élémentaires**, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des **programmes, des axes ou des** stratégies territoriales intégrées **qui puissent également bénéficier d'une approche plurifonds et intégrée au titre du FEDER, du FSE+, du FEAMP et du Feader. Le développement territorial intégré, en tant que thème prioritaire, devrait concentrer au moins 5 % des ressources du FEDER à l'échelon national. Par conséquent, il importe que l'aide soit mise en œuvre en** garantissant la participation appropriée des

autorités locales, régionales et urbaines.

Or. it

### Amendement 173

Davor Škrlec

#### Proposition de règlement

##### Considérant 24

###### *Texte proposé par la Commission*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

###### *Amendement*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines, ***des partenaires économiques et sociaux ainsi que des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales.***

Or. en

### Amendement 174

Ramón Luis Valcárcel Siso, Francisco José Millán Mon, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Verónica Lope Fontagné, Pilar Ayuso, Luis de Grandes Pascual, Esteban González Pons, Esther Herranz García

#### Proposition de règlement

##### Considérant 24

###### *Texte proposé par la Commission*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes

###### *Amendement*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, ***tout spécialement dans les zones rurales faiblement peuplées, et*** y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe



visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

Or. es

## **Amendement 175** **Bronis Ropé**

### **Proposition de règlement** **Considérant 24**

#### *Texte proposé par la Commission*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

#### *Amendement*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines, **y compris dans les régions reconnues et en vigueur actuellement.**

Or. It

## **Amendement 176** **Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

### **Proposition de règlement** **Considérant 24**

#### *Texte proposé par la Commission*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du

#### *Amendement*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du

FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines, ***des partenaires sociaux ainsi que des représentants de la société civile.***

Or. en

**Amendement 177**  
**Maria Gabriela Zoană**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 24**

*Texte proposé par la Commission*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

*Amendement*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines ***et périurbaines, le cas échéant.*** Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

Or. en

**Amendement 178**  
**Joachim Zeller**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 24**

*Texte proposé par la Commission*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du

*Amendement*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du

FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines *et de représentants de la société civile*.

Or. de

### **Amendement 179**

**Lambert van Nistelrooij, Franc Bogovič, Ramón Luis Valcárcel Siso**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 24**

*Texte proposé par la Commission*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

*Amendement*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines *et les communautés rurales*. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

Or. en

### **Amendement 180**

**Ivan Jakovčić, Jozo Radoš**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 24**

*Texte proposé par la Commission*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes

*Amendement*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial *et local*, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en

visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

Or. hr

**Amendement 181**  
**Daniel Buda, Laurențiu Rebeca**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 24**

*Texte proposé par la Commission*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

*Amendement*

(24) Afin de garantir une contribution maximale au développement territorial, les actions dans ce domaine devraient reposer sur des stratégies territoriales intégrées, y compris dans les zones urbaines *et rurales*. Par conséquent, il importe que l'aide au titre du FEDER soit mise en œuvre sous les formes visées à l'article 22 du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC], garantissant ainsi la participation appropriée des autorités locales, régionales et urbaines.

Or. en

**Amendement 182**  
**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 24 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(24 bis) *Il convient d'accorder une attention particulière aux régions à forte intensité de carbone confrontées à des défis dus aux engagements en matière de décarbonation, afin de les aider à poursuivre des stratégies de décarbonation claires et arrêtées de manière démocratique, cohérentes avec***

*les engagements de l'Union en matière de climat au titre de l'accord de Paris, qui protègent à la fois les travailleurs et les communautés concernées. De telles régions devraient bénéficier d'un soutien spécial pour préparer et mettre en œuvre des plans de décarbonation de leurs économies, compte tenu de la nécessité d'une formation professionnelle ciblée et de possibilités de reconversion de la main-d'œuvre.*

Or. en

**Amendement 183**  
**Maria Gabriela Zoană**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 25**

*Texte proposé par la Commission*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de 6 % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un

*Amendement*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux, **y compris au travers de régions périurbaines, le cas échéant**. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de 6 % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un

programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

Or. en

#### **Amendement 184**

**Lambert van Nistelrooij, Franc Bogovič, Ramón Luis Valcárcel Siso**

#### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 25**

##### *Texte proposé par la Commission*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de 6 % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

##### *Amendement*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles **et les communautés rurales**, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de 6 % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

Or. en

#### **Amendement 185**

PE629.760v01-00

78/164

AM\1168046FR.docx

**Daniel Buda, Laurențiu Rebea**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 25**

*Texte proposé par la Commission*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de 6 % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

*Amendement*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques, **technologiques** et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de 6 % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

Or. en

**Amendement 186**

**Louis-Joseph Manscour, Karine Gloanec Maurin**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 25**

*Texte proposé par la Commission*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de

*Amendement*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de

soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques *et* sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de 6 % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques, sociaux *et culturels* auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de 6 % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

Or. fr

### **Amendement 187**

**Marian-Jean Marinescu, Iuliu Winkler**

### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 25**

*Texte proposé par la Commission*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes

PE629.760v01-00

*Amendement*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes

80/164

AM\1168046FR.docx



applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de **6** % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de **10** % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

Or. en

## **Amendement 188** **Kerstin Westphal**

### **Proposition de règlement** **Considérant 25**

#### *Texte proposé par la Commission*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de **6** % des

#### *Amendement*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de **10** % des

ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

Or. de

## **Amendement 189**

**Iskra Mihaylova, Matthijs van Miltenburg**

### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 25**

*Texte proposé par la Commission*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de **6** % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au

*Amendement*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de **10** % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au

moment de l'examen à mi-parcours.

moment de l'examen à mi-parcours.

Or. en

### **Amendement 190**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

#### **Proposition de règlement**

##### **Considérant 25**

###### *Texte proposé par la Commission*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de **6** % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

###### *Amendement*

(25) Il est jugé nécessaire, dans le cadre du développement urbain durable, de soutenir le développement territorial intégré afin de faire face plus efficacement aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux auxquels sont confrontées les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les milieux urbains et ruraux. Les principes applicables à la sélection des zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de **10** % des ressources du FEDER devant être allouées à cet effet au niveau national. Il y a également lieu de prévoir que ledit pourcentage devrait être respecté du début à la fin de la période de programmation en cas de transfert d'une priorité d'un programme à une autre, ou d'un programme à un autre, y compris au moment de l'examen à mi-parcours.

Or. en

### **Amendement 191**

**Franz Bogovič, Tibor Szanyi**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 25 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(25 bis)** *Il apparaît nécessaire de soutenir le développement territorial intégré, y compris dans les régions rurales et périurbaines de l'Union, afin d'affronter plus efficacement les enjeux économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux dans ces régions. Les principes applicables à la sélection des zones dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement durable doivent être mises en œuvre ainsi que les montants indicatifs prévus pour ces actions devraient être définis dans les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un minimum de 10 % des ressources du FEDER devant être alloués à cet effet au niveau national.*

Or. en

**Amendement 192**

**Marc Joulaud, Maurice Ponga, Renaud Muselier, Fernando Ruas, Sofia Ribeiro, Ramón Luis Valcárcel Siso**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 25 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(25 bis)** *Étant donné que les enjeux démographiques touchent les régions européennes de diverses manières spécifiques, le FEDER et le Fonds de cohésion devraient apporter un soutien adapté aux différents enjeux que doivent relever les régions, y compris le vieillissement, la désertification rurale et le déclin démographique, mais également la pression démographique, notamment dans certaines régions ultrapériphériques.*

Or. en

## Justification

Les régions de l'Union européenne sont confrontées à divers types d'enjeux démographiques, allant du déclin démographique à la pression démographique. Le FEDER et le Fonds de cohésion devraient apporter des réponses adaptées à ces différents enjeux.

### Amendement 193

Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee

### Proposition de règlement

#### Considérant 26

*Texte proposé par la Commission*

(26) Afin de repérer des solutions existantes ou d'en proposer de nouvelles face aux problèmes liés au développement urbain durable au niveau de l'Union, les actions innovatrices urbaines dans le domaine du développement urbain durable devraient être remplacées par une «initiative urbaine européenne», qui serait mise en œuvre dans le cadre de la gestion directe ou indirecte. Cette initiative devrait ***couvrir toutes les zones urbaines et*** concourir à la réalisation du programme urbain pour l'Union européenne<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> Conclusions du Conseil du 24 juin 2016 sur un programme urbain pour l'Union européenne.

*Amendement*

(26) Afin de repérer des solutions existantes ou d'en proposer de nouvelles face aux problèmes liés au développement urbain durable au niveau de l'Union, les actions innovatrices urbaines dans le domaine du développement urbain durable devraient être remplacées par une «initiative urbaine européenne», qui serait mise en œuvre dans le cadre de la gestion directe ou indirecte. Cette initiative devrait concourir à la réalisation du programme urbain pour l'Union européenne<sup>21</sup> ***et les investissements au titre du FEDER devraient favoriser le développement multipolaire d'un réseau de tous types de zones urbaines afin d'accélérer le développement des régions intérieures et rurales et de favoriser la proximité des services publics essentiels au niveau local.***

---

<sup>21</sup> Conclusions du Conseil du 24 juin 2016 sur un programme urbain pour l'Union européenne.

Or. en

### Amendement 194

Daniel Buda, Laurențiu Rebegea

### Proposition de règlement

#### Considérant 26

*Texte proposé par la Commission*

(26) Afin de repérer des solutions existantes ou d'en proposer de nouvelles face aux problèmes liés au développement urbain durable au niveau de l'Union, les actions innovatrices urbaines dans le domaine du développement urbain durable devraient être remplacées par une «initiative urbaine européenne», qui serait mise en œuvre dans le cadre de la gestion directe ou indirecte. Cette initiative devrait couvrir toutes les zones urbaines et concourir à la réalisation du programme urbain pour l'Union européenne<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> Conclusions du Conseil du 24 juin 2016 sur un programme urbain pour l'Union européenne.

*Amendement*

(26) Afin de repérer des solutions existantes ou d'en proposer de nouvelles face aux problèmes liés au développement urbain durable au niveau de l'Union, les actions innovatrices urbaines dans le domaine du développement urbain durable devraient être remplacées par une «initiative urbaine européenne», qui serait mise en œuvre dans le cadre de la gestion directe ou indirecte. Cette initiative devrait couvrir toutes les zones urbaines et concourir à la réalisation du programme urbain pour l'Union européenne<sup>21</sup> ***afin de stimuler la croissance, la qualité de vie et l'innovation ainsi que de recenser et affronter avec succès les enjeux sociaux.***

---

<sup>21</sup> Conclusions du Conseil du 24 juin 2016 sur un programme urbain pour l'Union européenne.

Or. en

**Amendement 195**

**Fernando Ruas, Marc Joulaud, Maurice Ponga, Cláudia Monteiro de Aguiar, Ramón Luis Valcárcel Siso**

**Proposition de règlement  
Considérant 26**

*Texte proposé par la Commission*

(26) Afin de repérer des solutions existantes ou d'en proposer de nouvelles face aux problèmes liés au développement urbain durable au niveau de l'Union, les actions innovatrices urbaines dans le domaine du développement urbain durable devraient être remplacées par une «initiative urbaine européenne», ***qui serait mise en œuvre dans le cadre de la gestion directe ou indirecte.*** Cette initiative devrait couvrir toutes les zones urbaines et concourir à la réalisation du programme urbain pour l'Union européenne<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> Conclusions du Conseil du 24 juin 2016 sur un programme urbain pour l'Union européenne.

---

<sup>21</sup> Conclusions du Conseil du 24 juin 2016 sur un programme urbain pour l'Union européenne.

Or. pt

**Amendement 196**  
**Joachim Zeller**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 26**

*Texte proposé par la Commission*

(26) Afin de repérer des solutions existantes ou d'en proposer de nouvelles face aux problèmes liés au développement urbain durable au niveau de l'Union, les actions innovatrices urbaines dans le domaine du développement urbain durable devraient être **remplacées par** une «initiative urbaine européenne», qui serait mise en œuvre dans le cadre de la gestion directe ou indirecte. Cette initiative devrait couvrir toutes les zones urbaines et concourir à la réalisation du programme urbain pour l'Union européenne<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> Conclusions du Conseil du 24 juin 2016 sur un programme urbain pour l'Union européenne.

*Amendement*

(26) Afin de repérer des solutions existantes ou d'en proposer de nouvelles face aux problèmes liés au développement urbain durable au niveau de l'Union, les actions innovatrices urbaines dans le domaine du développement urbain durable devraient être **poursuivies et développées en** une «initiative urbaine européenne», qui serait mise en œuvre dans le cadre de la gestion directe ou indirecte. Cette initiative devrait couvrir toutes les zones urbaines et concourir à la réalisation du programme urbain pour l'Union européenne<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> Conclusions du Conseil du 24 juin 2016 sur un programme urbain pour l'Union européenne.

Or. de

**Amendement 197**  
**Fernando Ruas, Maurice Ponga, Sofia Ribeiro, Cláudia Monteiro de Aguiar, Ramón Luis Valcárcel Siso**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 26 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(26 bis) Afin de renforcer la cohésion économique, sociale et**

*territoriale, comme le prévoit l'article 174 du traité FUE, l'initiative urbaine européenne et l'aide accordée aux zones rurales, montagneuses et isolées, en particulier à celles qui sont les plus touchées par le déclin démographique, doivent être les deux faces d'une même médaille et se concentrer non seulement sur les spécificités des grands centres urbains et de leur tissu environnant, mais aussi sur les zones rurales éloignées de ces centres. Autre possibilité: se concentrer en priorité sur les zones rurales ou montagneuses les plus isolées et faiblement peuplées, en élaborant et en articulant des mesures spécifiques pour développer ces territoires, en impliquant les centres urbains les plus éloignés, mais en prévoyant des services ou des infrastructures qui s'avéreront indispensable à la mise en œuvre d'initiatives fonctionnelles et réussies.*

Or. pt

**Amendement 198**  
**Louis-Joseph Manscour**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 27**

*Texte proposé par la Commission*

(27) Une attention particulière devrait être accordée aux régions ultrapériphériques, moyennant l'adoption de mesures au titre de l'article 349 du TFUE qui octroient une allocation supplémentaire aux régions ultrapériphériques en vue de compenser les surcoûts supportés dans ces régions en raison d'une ou de plusieurs des contraintes permanentes visées à l'article 349 du TFUE, à savoir leur éloignement, leur insularité, leur faible superficie, leur topographie et leur climat difficiles, leur dépendance économique à l'égard de quelques produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent

PE629.760v01-00

*Amendement*

(27) Une attention particulière devrait être accordée aux régions ultrapériphériques, moyennant l'adoption de mesures au titre de l'article 349 du TFUE qui octroient une allocation supplémentaire aux régions ultrapériphériques en vue de compenser les surcoûts supportés dans ces régions en raison d'une ou de plusieurs des contraintes permanentes visées à l'article 349 du TFUE, à savoir leur éloignement, leur insularité, leur faible superficie, leur topographie et leur climat difficiles, leur dépendance économique à l'égard de quelques produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent



gravement à leur développement. Cette allocation peut couvrir les investissements, les coûts de fonctionnement et les obligations de service public qui visent à compenser les surcoûts résultant de ces contraintes. L'aide au fonctionnement peut couvrir les dépenses relatives aux services de transport de marchandises et à l'aide au démarrage de services de transport ainsi que des dépenses relatives à des opérations liées aux contraintes de stockage, au surdimensionnement et à l'entretien des outils de production, ainsi qu'au manque de main-d'œuvre sur le marché local. Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, et comme c'est le cas pour toutes les opérations cofinancées par le FEDER et le Fonds de cohésion, tout concours financier du FEDER pour le financement des aides au fonctionnement et à l'investissement dans les régions ultrapériphériques devrait être conforme aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

gravement à leur développement. Cette allocation peut couvrir les investissements, les coûts de fonctionnement et les obligations de service public qui visent à compenser les surcoûts résultant de ces contraintes. L'aide au fonctionnement peut couvrir les dépenses relatives aux services de transport de marchandises et à l'aide au démarrage de services de transport ainsi que des dépenses relatives à des opérations liées aux contraintes de stockage, au surdimensionnement et à l'entretien des outils de production, ainsi qu'au manque de main-d'œuvre sur le marché local. ***Cette allocation n'est pas soumise à la concentration thématique telle que prévue par le présent règlement.*** Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, et comme c'est le cas pour toutes les opérations cofinancées par le FEDER et le Fonds de cohésion, tout concours financier du FEDER pour le financement des aides au fonctionnement et à l'investissement dans les régions ultrapériphériques devrait être conforme aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

Or. fr

### *Justification*

*Il est proposé de revenir à la rédaction du règlement actuel qui exclut l'allocation supplémentaire des régions ultrapériphériques de la concentration thématique. Les contraintes permanentes au développement de ces régions visées à l'article 349 du TFUE ne peuvent pas être soumises à la concentration thématique visée à l'article 3 du règlement.*

### **Amendement 199** **Davor Škrlec**

### **Proposition de règlement** **Considérant 27**

#### *Texte proposé par la Commission*

(27) Une attention particulière devrait être accordée aux régions ultrapériphériques, moyennant l'adoption de mesures au titre de l'article 349 du

AM\1168046FR.docx

#### *Amendement*

(27) Une attention particulière devrait être accordée aux régions ultrapériphériques, moyennant l'adoption de mesures au titre de l'article 349 du

89/164

PE629.760v01-00

TFUE qui octroient une allocation supplémentaire aux régions ultrapériphériques en vue de compenser les surcoûts supportés dans ces régions en raison d'une ou de plusieurs des contraintes permanentes visées à l'article 349 du TFUE, à savoir leur éloignement, leur insularité, leur faible superficie, leur topographie et leur climat difficiles, leur dépendance économique à l'égard de quelques produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement. Cette allocation peut couvrir les investissements, les coûts de fonctionnement et les obligations de service public qui visent à compenser les surcoûts résultant de ces contraintes. L'aide au fonctionnement peut couvrir les dépenses relatives aux services de transport de marchandises et à l'aide au démarrage de services de transport ainsi que des dépenses relatives à des opérations liées aux contraintes de stockage, au surdimensionnement et à l'entretien des outils de production, ainsi qu'au manque de main-d'œuvre sur le marché local. Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, et comme c'est le cas pour toutes les opérations cofinancées par le FEDER et le Fonds de cohésion, tout concours financier du FEDER pour le financement des aides au fonctionnement et à l'investissement dans les régions ultrapériphériques devrait être conforme aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

TFUE qui octroient une allocation supplémentaire aux régions ultrapériphériques en vue de compenser les surcoûts supportés dans ces régions en raison d'une ou de plusieurs des contraintes permanentes visées à l'article 349 du TFUE, à savoir leur éloignement, leur insularité, leur faible superficie, leur topographie et leur climat difficiles, leur dépendance économique à l'égard de quelques produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement. Cette allocation peut couvrir les investissements, les coûts de fonctionnement et les obligations de service public qui visent à compenser les surcoûts résultant de ces contraintes. L'aide au fonctionnement peut couvrir les dépenses relatives aux services de transport de marchandises, *à la logistique verte, à la gestion de la mobilité* et à l'aide au démarrage de services de transport ainsi que des dépenses relatives à des opérations liées aux contraintes de stockage, au surdimensionnement et à l'entretien des outils de production, ainsi qu'au manque de main-d'œuvre sur le marché local. Afin de protéger l'intégrité du marché intérieur, et comme c'est le cas pour toutes les opérations cofinancées par le FEDER et le Fonds de cohésion, tout concours financier du FEDER pour le financement des aides au fonctionnement et à l'investissement dans les régions ultrapériphériques devrait être conforme aux règles en matière d'aides d'État, telles que définies aux articles 107 et 108 du TFUE.

Or. en

**Amendement 200**  
**Elsi Katainen**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 27 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(27 bis) Le FEDER devrait prendre en compte les problèmes d'accessibilité aux grands marchés, et d'éloignement de ceux-ci, auxquels sont confrontées les zones à très faible densité de population telles qu'elles sont visées dans le protocole no 6 sur les dispositions spéciales concernant l'objectif no 6 dans le cadre des fonds structurels en Finlande et en Suède, annexé à l'acte d'adhésion de 1994. Le FEDER devrait également prendre en compte les difficultés spécifiques rencontrées par certaines îles, régions frontalières, régions montagneuses et zones peu peuplées dont la situation géographique ralentit le développement, afin de soutenir leur développement durable.*

Or. en

*Justification*

*Rétablissement du paragraphe 22 de l'actuel règlement FEDER afin de garantir la cohérence avec la nouvelle proposition (référence aux régions connaissant des difficultés particulières et au traité d'adhésion).*

**Amendement 201**

**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

**Considérant 27 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(27 bis) Le soutien du FEDER à l'échelle régionale destiné aux régions souffrant de handicaps démographiques graves, en ce compris les régions les plus septentrionales à très faible densité de population, telles que mentionnées à l'article 174 du TFUE, devrait répondre aux difficultés propres à ces régions.*

Or. en

**Amendement 202**

**Proposition de règlement**  
**Article 1 – paragraphe 1**

*Texte proposé par la Commission*

1. Le présent règlement définit les objectifs spécifiques et le champ d'intervention du Fonds européen de développement régional (*ci-après* le «FEDER») en ce qui concerne l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) visés à l'article [4, paragraphe 2,] du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC].

*Amendement*

1. Le présent règlement définit les objectifs spécifiques et le champ d'intervention du Fonds européen de développement régional (*ci-après* le «FEDER») en ce qui concerne l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg), ***conformes aux objectifs de cohésion sociale, économique et territoriale de l'article 174 du traité FUE*** et visés à l'article [4, paragraphe 2,] du règlement (UE) 2018/xxxx [nouveau RPDC].

Or. en

**Amendement 203**  
**Bronis Ropé**

**Proposition de règlement**  
**Article 1 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Article 1 bis***

***Missions du FEDER et du Fonds de cohésion***

***Le FEDER et le Fonds de cohésion contribuent au financement du soutien destiné à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en éliminant les principales inégalités et en rectifiant les déséquilibres régionaux dans l'Union, dans les régions juridiquement valides à l'heure actuelle, réduisant ainsi le retard des régions les moins favorisées grâce au développement durable et à l'ajustement structurel des économies régionales.***

Or. It

**Amendement 204**

**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

**Article 1 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 1 bis**

***Missions du FEDER et du Fonds de cohésion***

***Le FEDER et le Fonds de cohésion contribuent au financement de l'aide visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union et à réduire les disparités, ainsi que le retard des régions les moins favorisées, en ce compris celles faisant face à des défis du fait des engagements de décarbonation.***

Or. en

**Amendement 205**

**Marian-Jean Marinescu, Iuliu Winkler**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

a) «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» (*ci-après* «OS 1») en:

a) «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» (*ci-après* «OS 1») en:  
***(-i) réduisant les disparités entre les niveaux de développement des diverses régions et renforçant la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union***

Or. en

**Amendement 206**

Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

a) «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» (ci-après «OS 1») en:

*Amendement*

a) «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique **plus cohésive et solidaire**, intelligente, **durable** et innovante», **préservation et création d'un emploi durable et de qualité** (ci-après «OS 1») en:

Or. en

**Amendement 207**

**Ramón Luis Valcárcel Siso**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

a) «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» (ci-après «OS 1») en:

*Amendement*

a) «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante **et d'une connectivité régionale dans le domaine des technologies de l'information et de la communication**» (ci-après «OS 1») en:

Or. es

**Amendement 208**

**Marian-Jean Marinescu, Iuliu Winkler**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

a) «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» (**ci-après** «OS 1») en:

*Amendement*

a) «une Europe plus intelligente **et plus compétitive par le renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale** et par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et

innovante» (*ci-après* «OS 1») en:

Or. en

## Amendement 209

Stanislav Polčák

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point a – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

a) «une Europe plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique intelligente et innovante» (*ci-après* «OS 1») en:

*Amendement*

a) «une Europe plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique, *sociale et territoriale* intelligente et innovante» (*ci-après* «OS 1») *et une administration publique efficace* en:

Or. en

## Amendement 210

Joachim Zeller, Manfred Weber

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point a – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

a) «une Europe plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique intelligente et innovante» (*ci-après* «OS 1») en:

*Amendement*

a) «une Europe plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique intelligente et innovante *et le renforcement des petites et moyennes entreprises*» (*ci-après* «OS 1»):

Or. en

## Amendement 211

Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Kłosowski

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point a – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

a) «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante» (*ci-après «OS 1»*) en:

a) "une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante **et le développement de la connectivité TIC**";

Or. en

**Amendement 212**  
**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point a – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

a) «une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation **économique intelligente et innovante**» (*ci-après «OS 1»*) en:

a) «une Europe plus intelligente par l'encouragement **d'un développement et** d'une transformation **économiques intelligents et innovants**» (*ci-après «OS 1»*) en:

Or. en

**Amendement 213**  
**Marc Joulaud, Maurice Ponga, Renaud Muselier, Sofia Ribeiro**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

i) améliorant les **capacités de** recherche et **d'innovation** ainsi que l'utilisation des technologies de pointe;

i) améliorant les **investissements dans la** recherche et **l'innovation** ainsi que l'utilisation, **le transfert et la diffusion** des technologies de **recherche et de** pointe, **les lignes pilotes, les démonstrations, la recherche appliquée et technologique, et les synergies entre entreprises, recherche, monde universitaire et pouvoirs publics**;

Or. en

*Justification*

*Cet amendement a pour objectif d'éviter une acception étroite du soutien apporté à la recherche et à l'innovation et de veiller à ce que non seulement les capacités et les*



*infrastructures soient admissibles mais également la recherche et l'innovation elles-mêmes, l'essai de nouvelles solutions, la collaboration de la quadruple hélice (S3).*

#### **Amendement 214**

**Iskra Mihaylova, Matthijs van Miltenburg**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) ***améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe;***

*Amendement*

i) ***soutenant le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation et des infrastructures de recherche*** ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ;

Or. en

#### **Amendement 215**

**Norica Nicolai**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) ***améliorant les capacités de recherche et d'innovation*** ainsi que l'utilisation des technologies de pointe;

*Amendement*

i) ***soutenant le développement et le renforcement de l'innovation et de la recherche et des capacités des infrastructures*** ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ;

Or. en

#### **Amendement 216**

**Daniel Buda, Laurențiu Rebegea**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) améliorant les capacités de recherche et d'innovation ***ainsi que***

AM\1168046FR.docx

*Amendement*

i) améliorant les capacités de recherche et d'innovation ***et*** l'utilisation des technologies de pointe ***et en favorisant***

97/164

PE629.760v01-00

l'utilisation des technologies de pointe;

*les pôles d'innovation;*

Or. en

#### **Amendement 217**

**Stanislav Polčák**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) améliorant les capacités de recherche et d'innovation *ainsi que* l'utilisation des technologies de pointe;

*Amendement*

i) améliorant les capacités de recherche et d'innovation *et* l'utilisation des technologies de pointe *ainsi que la protection de la propriété intellectuelle;*

Or. en

#### **Amendement 218**

**Davor Škrlec**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) améliorant les capacités de recherche et d'innovation *ainsi que* l'utilisation des technologies de pointe;

*Amendement*

i) améliorant les capacités de recherche et d'innovation *et* l'utilisation des technologies de pointe *en vue d'une économie à émission nulle;*

Or. en

#### **Amendement 219**

**Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Klosowski**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) *améliorant* les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe;

*Amendement*

i) *stimulant* les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe;

**Amendement 220**

**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics;**

**supprimé**

**Amendement 221**

**Ramón Luis Valcárcel Siso, Francisco José Millán Mon, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Verónica Lope Fontagné, Pilar Ayuso, Luis de Grandes Pascual, Esteban González Pons, Esther Herranz García**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics;**

**ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics *au niveau régional et local, en accordant une attention particulière aux zones rurales, montagneuses ou difficiles d'accès, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux zones qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents;***

**Amendement 222**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**

## Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics;

*Amendement*

ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, **de la fourniture de services publics universels et modernes, de la communauté scientifique**, des entreprises et des pouvoirs publics;

Or. en

### Amendement 223

Stanislav Polčák

#### Proposition de règlement

## Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics;

*Amendement*

ii) **renforçant la connectivité numérique et en** tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics, **y compris en matière de cybersécurité**;

Or. en

### Amendement 224

Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Kłosowski

#### Proposition de règlement

## Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics;

*Amendement*

ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics **et en renforçant la connectivité numérique**;

Or. en

## Amendement 225

Joachim Zeller

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics;

*Amendement*

ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des *institutions scientifiques*, *des* entreprises et des pouvoirs publics;

Or. de

## Amendement 226

Joachim Zeller

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant la croissance et la compétitivité des PME;

*Amendement*

iii) *en* renforçant la croissance et la compétitivité des PME *et en soutenant toute action tendant à créer et à préserver des emplois et des places de formation, à garantir la qualification de la main-d'œuvre et à remédier à la pénurie des compétences*;

Or. de

## Amendement 227

Norica Nicolai

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant la croissance et la compétitivité des PME;

*Amendement*

iii) *soutenant les mutations technologiques, la retechnologisation et les fonds de roulement, et en* renforçant la *numérisation*, la croissance et la compétitivité des PME.

**Amendement 228**  
**Kerstin Westphal**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant la croissance et la compétitivité des PME;

*Amendement*

iii) **en** renforçant la croissance et la compétitivité des PME **et en soutenant la création d'emplois et de places de formation;**

Or. de

**Amendement 229**  
**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant la croissance et la compétitivité des PME;

*Amendement*

iii) renforçant la croissance et la compétitivité des PME, **y compris les entreprises de l'économie sociale, à savoir le mouvement coopératif;**

Or. en

**Amendement 230**  
**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant la croissance et la compétitivité des PME;

*Amendement*

iii) renforçant la croissance **durable** et la compétitivité des PME, **y compris des entreprises de l'économie sociale;**

Or. en

## Amendement 231

Iskra Mihaylova, Matthijs van Miltenburg

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant la croissance et la compétitivité des PME;

*Amendement*

iii) *favorisant l'avancement et la modernisation technologiques*, renforçant la croissance et la compétitivité des PME;

Or. en

## Amendement 232

Davor Škrlec

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iii bis) prenant des mesures en faveur de la recherche et de l'innovation en vue de l'adaptation des entreprises à l'économie circulaire;*

Or. en

## Amendement 233

Davor Škrlec

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

iv) développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition *industrielle* et l'esprit d'entreprise;

iv) développant les compétences *et stratégies, et renforçant les capacités* en ce qui concerne la spécialisation intelligente, *l'économie circulaire*, la transition *juste, y compris la décarbonisation des économies, l'innovation sociale* et l'esprit d'entreprise;

**Amendement 234**

**Joachim Zeller**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle *et l'esprit d'entreprise*;

*Amendement*

iv) développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente *durable*, la transition industrielle, *l'esprit d'entreprise et l'innovation sociale*;

Or. de

**Amendement 235**

**Louis-Joseph Manscour**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, *la transition industrielle et l'esprit d'entreprise*;

*Amendement*

iv) développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente *en vue de parvenir à des industries et à un esprit d'entreprise durables reposant sur des stratégies de transition juste*;

Or. en

**Amendement 236**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition *industrielle* et l'esprit d'entreprise;

*Amendement*

iv) développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente *et circulaire durable*, la transition *juste, l'innovation sociale* et l'esprit d'entreprise;



**Amendement 237**  
**Krzysztof Hetman**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise;

*Amendement*

iv) développant les compétences **et les activités de soutien** en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise;

Or. en

**Amendement 238**  
**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) développant les **compétences** en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et **l'esprit d'entreprise**;

*Amendement*

iv) développant les **PME** en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et **l'industrie 4.0**;

Or. en

**Amendement 239**  
**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**iv bis) soutenant la revitalisation et la redynamisation économique des régions souffrant de problèmes démographiques ou de handicaps naturels;**

**Amendement 240**

**Iskra Mihaylova, Matthijs van Miltenburg**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) encourageant la recherche, l'innovation, la transition industrielle et la transformation économique intelligente vers une économie circulaire et à émissions nulles;*

Or. en

**Amendement 241**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) encourageant la recherche, l'innovation, la transition industrielle et la transformation économique intelligente vers une économie circulaire et à émissions nulles;*

Or. en

*Justification*

*Les voies de décarbonisation sectorielle dans l'industrie, l'énergie et le transport exigent un soutien financier ciblé et une sécurité de planification pour les investisseurs. Par conséquent, afin de retrouver une place de premier plan au niveau international dans le domaine des technologies vertes, il y a lieu d'ajouter un nouvel objectif à cette fin sous l'OS 1. Cela contribuera dans le même temps à la réalisation des objectifs climatiques globaux de la politique.*

**Amendement 242**

**Gilles Pargneaux**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) encourageant la modernisation et l'innovation dans l'administration publique, protégeant la propriété intellectuelle et soutenant la compétitivité des PME;*

Or. en

**Amendement 243**

**Michela Giuffrida**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) v) renforçant la croissance intelligente et la compétitivité dans le secteur du tourisme, en mettant l'accent sur le patrimoine culturel et naturel.*

Or. en

**Amendement 244**

**Lambert van Nistelrooij, Franc Bogovič, Ramón Luis Valcárcel Siso**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) encourageant les zones et les communautés rurales à mettre en place des projets de type «village intelligent».*

Or. en

**Amendement 245**

**Stanislav Polčák**

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) encourageant la modernisation et l'innovation dans l'administration publique*

Or. en

## Amendement 246

Jan Olbrycht

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point a – sous-point iv bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) renforçant la connectivité numérique;*

Or. en

## Amendement 247

Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point b – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

b) «une Europe plus verte et à **faibles** émissions de carbone par l'encouragement d'une transition **énergétique** propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de **l'adaptation au** changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

b) «une Europe plus verte et à émissions **nulles** de carbone par l'encouragement d'une transition propre et équitable **dans les domaines de l'énergie et des transports, d'une industrie respectueuse de l'environnement**, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de **la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation à ce dernier, et** de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

Or. en

## Amendement 248

Krzysztof Hetman, Lambert van Nistelrooij

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point b – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

b) «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

*Amendement*

b) «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable **et d'une mobilité urbaine durable**, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, **et** de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

Or. en

## Amendement 249

Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Kłosowski

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point b – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

b) «une Europe plus verte et à faibles émissions **de carbone** par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

*Amendement*

b) «une Europe plus verte et à faibles émissions par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, **d'une mobilité urbaine durable**, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, **et** de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

Or. en

## Amendement 250

Norica Nicolai

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point b – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

b) «une Europe **plus verte** et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

*Amendement*

b) «une Europe **durable** et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de **la mobilité urbaine, de** l'adaptation au changement climatique, **et** de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

Or. en

**Amendement 251**

**Maria Gabriela Zoană**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

b) «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

*Amendement*

b) «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de **la mobilité urbaine, de** l'adaptation au changement climatique, **et** de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

Or. en

**Amendement 252**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

b) «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de

*Amendement*

b) «une Europe plus verte, **résiliente** et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de

l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

Or. en

### **Amendement 253** **Markus Pieper**

#### **Proposition de règlement** **Article 2 – paragraphe 1 – point b – partie introductive**

##### *Texte proposé par la Commission*

b) «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (*ci-après* «OS 2») en:

##### *Amendement*

b) «une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement **structurel et** climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (*ci-après* «OS 2») en:

Or. de

### **Amendement 254** **Davor Škrlec**

#### **Proposition de règlement** **Article 2 – paragraphe 1 – point b – partie introductive**

##### *Texte proposé par la Commission*

b) «une Europe plus verte et à **faibles** émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

##### *Amendement*

b) «une Europe plus verte et à émissions **nulles** de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après «OS 2») en:

Or. en

**Amendement 255**  
**Louis-Joseph Manscour**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique;

*Amendement*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique ***en tenant compte du principe de primauté de l'efficacité énergétique. Une attention particulière devrait être accordée aux projets visant à lutter contre la pauvreté énergétique ainsi qu'aux projets ou aux groupes de projets publics ou privés à plus petite échelle ciblant les ménages;***

Or. en

**Amendement 256**  
**Mercedes Bresso**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique;

*Amendement*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique, ***y compris les projets visant à lutter contre la pauvreté énergétique;***

Or. en

**Amendement 257**  
**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique;

*Amendement*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique ***dans les logements, les bâtiments publics et les PME;***



**Amendement 258**

**Maria Spyra**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique;

*Amendement*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique, ***y compris dans le secteur des logements;***

Or. en

**Amendement 259**

**Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Klosowski**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique;

*Amendement*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique ***et autres mesures en faveur d'une économie à faibles émissions;***

Or. en

**Amendement 260**

**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique;

*Amendement*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité ***et d'économie*** énergétique;

Or. en

### **Amendement 261**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique;

*Amendement*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité ***et d'économie*** énergétique;

Or. en

### **Amendement 262**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique;

*Amendement*

i) favorisant les mesures en matière d'efficacité ***et d'économie*** énergétique;

Or. en

### **Amendement 263**

**Daniel Buda, Laurențiu Rebegea**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

ii) prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables;

*Amendement*

ii) prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables, ***y compris des sources d'énergie durable locales***;

Or. en

### **Amendement 264**

**Norica Nicolai**

#### **Proposition de règlement**

PE629.760v01-00

114/164

AM\1168046FR.docx

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

ii) prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables;

*Amendement*

ii) prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables ***dans les logements, les bâtiments publics et les PME;***

Or. en

**Amendement 265**

**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

ii) prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables;

*Amendement*

ii) prenant des mesures en faveur des énergies ***durables*** provenant de sources renouvelables;

Or. en

**Amendement 266**

**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

***iii) développant les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local;***

*Amendement*

***supprimé***

Or. en

**Amendement 267**

**Franc Bogovič, Tibor Szanyi**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) développant les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local;

*Amendement*

iii) développant les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local ***et soutenant la création de coopératives énergétiques;***

Or. en

**Amendement 268**

**Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Kłosowski**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) développant les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents ***à l'échelon local;***

*Amendement*

iii) développant les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents;

Or. en

**Amendement 269**

**Andrea Cozzolino**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) développant les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents ***à l'échelon local;***

*Amendement*

iii) développant les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents;

Or. it

**Amendement 270**

**Marian-Jean Marinescu, Iuliu Winkler**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iii bis) accompagnant la période de transition dans les régions concernées par la décarbonisation;*

Or. en

### **Amendement 271**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes;

*Amendement*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, *y compris la prévention des risques sismiques, et améliorant la résilience face aux catastrophes et aux phénomènes météorologiques extrêmes;*

Or. en

### **Amendement 272**

**Ramón Luis Valcárcel Siso**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes;

*Amendement*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes *naturelles, telles que les tremblements de terre, les incendies de forêt, les inondations ou les périodes de sécheresse;*

Or. es

### **Amendement 273**

**Maria Gabriela Zoană**

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iv

*Texte proposé par la Commission*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes;

*Amendement*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, ***ainsi que la gestion des risques, y compris au niveau transfrontalier le cas échéant;***

Or. en

## Amendement 274

Mercedes Bresso

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iv

*Texte proposé par la Commission*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes;

*Amendement*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, ***y compris sismiques,*** et la résilience face aux catastrophes ***et aux phénomènes météorologiques extrêmes;***

Or. en

## Amendement 275

Iskra Mihaylova

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iv

*Texte proposé par la Commission*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques ***et*** la résilience face aux catastrophes;

*Amendement*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, ***y compris sismiques, ainsi que*** la résilience face aux catastrophes ***et aux phénomènes météorologiques extrêmes;***

Or. en

**Amendement 276**  
**Davor Škrlec, Igor Šoltés**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes;

*Amendement*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, **y compris sismiques**, et la résilience face aux catastrophes, **notamment les approches écosystémiques**;

Or. en

**Amendement 277**  
**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques **et** la résilience face aux catastrophes;

*Amendement*

iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, la résilience face aux catastrophes **et leur gestion**;

Or. en

**Amendement 278**  
**Maria Gabriela Zoană**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point v**

*Texte proposé par la Commission*

v) prenant des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau;

*Amendement*

v) prenant des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau **et d'un accès à l'eau potable pour tous les citoyens**;

Or. en

## Amendement 279

Norica Nicolai

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point v

*Texte proposé par la Commission*

v) prenant des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau;

*Amendement*

v) prenant des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau ***et de l'accès à l'eau potable;***

Or. en

## Amendement 280

Ivana Maletić

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point v

*Texte proposé par la Commission*

v) prenant des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau;

*Amendement*

v) prenant des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau ***et des déchets;***

Or. en

## Amendement 281

Davor Škrlec

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vi

*Texte proposé par la Commission*

vi) favorisant la transition vers une économie circulaire;

*Amendement*

vi) favorisant la transition vers une économie circulaire, ***en particulier vers la réalisation des objectifs de recyclage et de réutilisation des déchets tels que définis dans la directive 2008/98/CE et la directive 94/62/CE, ainsi que les objectifs de réduction de la mise en décharge définis dans la directive 1999/31/CE;***

Or. en



## Amendement 282

Joachim Zeller

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vi

*Texte proposé par la Commission*

vi) favorisant la transition vers une économie circulaire;

*Amendement*

vi) favorisant la transition vers une économie circulaire; ***améliorer la protection des ressources;***

Or. de

## Amendement 283

Norica Nicolai

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vi

*Texte proposé par la Commission*

vi) favorisant la transition vers une économie circulaire;

*Amendement*

vi) favorisant la transition vers une économie circulaire ***et une utilisation rationnelle des ressources;***

Or. en

## Amendement 284

Markus Pieper, Joachim Zeller

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vi bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***vi bis) soutenant les changements structurels d'une production d'énergie à faibles émissions de carbone;***

Or. de

## Amendement 285

Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution;

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et ***rural, préservant les ressources naturelles***, réduisant la pollution, ***et protégeant et valorisant le patrimoine naturel***;

Or. en

**Amendement 286**

**Kerstin Westphal**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain ***et*** réduisant la pollution;

*Amendement*

vii) ***en*** améliorant la biodiversité, ***en*** renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain, ***y compris la mobilité urbaine à faibles émissions et la protection du patrimoine urbain***, ***et en*** réduisant la pollution;

Or. de

**Amendement 287**

**Tamás Deutsch**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes ***en milieu urbain et*** réduisant la pollution;

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes, ***encourageant la mobilité urbaine à taux d'émission zéro***, réduisant la pollution, ***et protégeant et valorisant le patrimoine naturel***;

### Amendement 288

Laurențiu Rebegea, Daniel Buda

#### Proposition de règlement

Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii

*Texte proposé par la Commission*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et ***réduisant la pollution***;

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et ***valorisant le patrimoine naturel***;

Or. ro

### Amendement 289

Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi

#### Proposition de règlement

Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii

*Texte proposé par la Commission*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution;

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution ***de l'air, de l'eau, du sol, ainsi que la pollution sonore et lumineuse***;

Or. en

### Amendement 290

Norica Nicolai

#### Proposition de règlement

Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii

*Texte proposé par la Commission*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures ***vertes*** en milieu urbain et réduisant la pollution;

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures en milieu urbain ***et urbain-rural, encourageant la mobilité urbaine à taux d'émission zéro*** et

réduisant la pollution;

Or. en

### **Amendement 291**

**Davor Škrlec**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

vii) *améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution;*

*Amendement*

vii) *protégeant et améliorant la biodiversité;*

Or. en

### **Amendement 292**

**Marc Joulaud, Maurice Ponga, Renaud Muselier**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

vii) *améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution;*

*Amendement*

vii) *prenant des mesures visant à améliorer la biodiversité;*

Or. en

#### *Justification*

*Cet amendement vise à clarifier le texte. Les différents éléments sont développés ci-après.*

### **Amendement 293**

**Iskra Mihaylova**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

vii) améliorant la biodiversité,

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité,

renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution;

renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et **urbain-rural et** réduisant la pollution;

Or. en

#### **Amendement 294**

**Maria Gabriela Zoană**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution;

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain, **encourageant la mobilité urbaine** et réduisant la pollution;

Or. en

#### **Amendement 295**

**Joachim Zeller**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution;

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et **rural, et** réduisant la pollution;

Or. de

#### **Amendement 296**

**Louis-Joseph Manscour**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

vii) améliorant la biodiversité,

AM\1168046FR.docx

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité,

125/164

PE629.760v01-00

renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution;

renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et **rural, et** réduisant la pollution;

Or. en

#### **Amendement 297**

**Joachim Zeller, Manfred Weber**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes **en milieu urbain** et réduisant la pollution;

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes et réduisant la pollution;

Or. en

#### **Amendement 298**

**Mercedes Bresso**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes **en milieu urbain** et réduisant la pollution;

vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes et réduisant la pollution;

Or. en

#### **Amendement 299**

**Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Kłosowski**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

vii) améliorant la biodiversité, **renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution;**

vii) améliorant la biodiversité, **et protégeant et valorisant le patrimoine naturel;**

**Amendement 300**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vii bis) favorisant une mobilité multimodale universelle, durable et à émissions nulles, notamment avec les infrastructures adaptées et des mesures de réduction de la pollution sonore;*

Or. en

**Amendement 301**

**Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Kłosowski**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vii bis) améliorant le milieu urbain, notamment grâce au développement des infrastructures vertes et bleues et à la réduction de la pollution;*

Or. en

**Amendement 302**

**Stanislav Polčák**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vii bis) favorisant les modes de transport ayant recours à des carburants alternatifs et la mobilité urbaine multimodale durable;*

**Amendement 303**

**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***vii bis) développant les infrastructures vertes dans le milieu urbain;***

Or. en

**Amendement 304**

**Marc Joulaud, Maurice Ponga, Renaud Muselier**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***vii bis) développant et améliorant les infrastructures vertes;***

Or. en

*Justification*

*Cet amendement vise à clarifier le texte tout en indiquant clairement que les infrastructures vertes ne devraient pas être limitées au milieu urbain.*

**Amendement 305**

**Jan Olbrycht**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***vii bis) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable;***



**Amendement 306**

**Krzysztof Hetman, Lambert van Nistelrooij**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***vii bis) prenant des mesures en faveur  
d'une mobilité urbaine durable;***

Or. en

**Amendement 307**

**Iskra Mihaylova**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***vii bis) prenant des mesures en faveur  
d'une gestion durable des déchets;***

Or. en

**Amendement 308**

**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***vii bis) favorisant l'industrie 4.0;***

Or. en

**Amendement 309**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii ter(nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vii ter) favorisant la recherche, l'innovation et l'adoption de technologies qui réduisent l'impact environnemental des processus de production et des services.*

Or. en

**Amendement 310**

**Iskra Mihaylova, Matthijs van Miltenburg**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii ter(nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vii ter) favorisant les mesures et initiatives visant à améliorer la qualité de l'air;*

Or. en

**Amendement 311**

**Marc Joulaud, Maurice Ponga, Renaud Muselier**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii ter(nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vii ter) réduisant la pollution de l'eau, du sol et de l'air;*

Or. en

*Justification*

*Cet amendement vise à clarifier le texte. Les infrastructures de base (eau, canalisations et déchets) permettent de prévenir les risques de pollution.*

**Amendement 312**

Davor Škrlec

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii ter(nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vii ter) réduisant la pollution de l'air, de l'eau et du sol ainsi que la pollution sonore et lumineuse;*

Or. en

**Amendement 313**

**Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Klosowski**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point b – sous-point vii ter(nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vii ter) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable;*

Or. en

**Amendement 314**

**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

c) «une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC» (ci-après «OS 3») en:

c) «une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité, **de la sécurité énergétique** et de la connectivité régionale aux TIC» (ci-après «OS 3») en:

Or. en

**Amendement 315**

**Maria Gabriela Zoaňă**

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

c) «une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC» (ci-après «OS 3») en:

*Amendement*

c) «une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité, **de la sécurité énergétique** et de la connectivité régionale aux TIC» (ci-après «OS 3») en:

Or. en

## Amendement 316

Davor Škrlec

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

c) «une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC» (ci-après «OS 3») en:

*Amendement*

c) «une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité **durable** et de la connectivité régionale aux TIC» (ci-après «OS 3») en:

Or. en

## Amendement 317

Ramón Luis Valcárcel Siso

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

c) «une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité **et de la connectivité régionale aux TIC**» (ci-après «OS 3») en:

*Amendement*

c) «une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité» (**ci-après** «OS 3») en:

Or. es

## Amendement 318

Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Kłosowski

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

c) «une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité *régionale aux TIC*» (*ci-après «OS 3»*) en:

*Amendement*

c) «une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité *énergétique*»

Or. en

## Amendement 319

Jan Olbrycht

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

*i) renforçant la connectivité numérique;*

*Amendement*

*supprimé*

Or. en

## Amendement 320

Stanislav Polčák

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

*i) renforçant la connectivité numérique;*

*Amendement*

*supprimé*

Or. en

## Amendement 321

Franc Bogovič, Lambert van Nistelrooij, Tibor Szanyi

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

i) renforçant la connectivité numérique;

i) renforçant la connectivité numérique, ***l'accent étant particulièrement mis sur la connectivité dans les zones rurales;***

Or. en

**Amendement 322**

**Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Kłosowski**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

i) renforçant la connectivité ***numérique;***

i) renforçant la connectivité ***énergétique par la mise en place de réseaux et systèmes énergétiques intelligents;***

Or. en

**Amendement 323**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

ii) développant un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques;

ii) développant un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques ***axé sur des transports publics et des réseaux ferrés respectueux du climat et de l'environnement;***

Or. en

**Amendement 324**

**Marian-Jean Marinescu, Iuliu Winkler**

**Proposition de règlement**

PE629.760v01-00

134/164

AM\1168046FR.docx

## Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

ii) **développant un** RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques;

*Amendement*

ii) **contribuant au développement d'un** RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques (**Fonds de cohésion pour le réseau central et FEDER pour le réseau global**);

Or. en

### Amendement 325

Joachim Zeller

#### Proposition de règlement

## Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

ii) développant un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques;

*Amendement*

ii) développant un RTE-T **écologique**, durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques, **qui mette l'accent sur un réseau ferré respectueux de l'environnement**;

Or. de

### Amendement 326

Norica Nicolai

#### Proposition de règlement

## Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

ii) développant un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal **et résilient face aux facteurs climatiques**;

*Amendement*

ii) développant un RTE-T **rutier et ferré** durable, intelligent, sûr **et** intermodal **ainsi que des liaisons routières et ferrées locales et régionales avec le RTE-T**;

Or. en

### Amendement 327

Davor Škrlec

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

ii) développant un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques;

*Amendement*

ii) développant un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques ***et favorisant les mesures de réduction de la pollution sonore;***

Or. en

**Amendement 328**

**Iskra Mihaylova, Matthijs van Miltenburg**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

ii) développant un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques;

*Amendement*

ii) développant un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques, ***ainsi que les liaisons avec le RTE-T;***

Or. en

**Amendement 329**

**Marian-Jean Marinescu, Iuliu Winkler**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) ***mettant*** en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière;

*Amendement*

iii) ***contribuant à mettre*** en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T (***FEDER***) et la mobilité transfrontalière (***Fonds de cohésion pour le réseau central et FEDER pour le réseau global et en dehors des réseaux;***)



**Amendement 330**  
**Maria Gabriela Zoană**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) mettant en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière;

*Amendement*

iii) mettant en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, **et, en tant que de besoin, une mobilité transfrontalière**, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière;

Or. en

**Amendement 331**  
**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) mettant en place une mobilité durable, intelligente, **intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques** aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière;

*Amendement*

iii) mettant en place une mobilité durable, intelligente **et intermodale** aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T **routier et ferré** et la mobilité transfrontalière;

Or. en

**Amendement 332**  
**Jan Olbrycht**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv) prenant des mesures en faveur  
d'une mobilité urbaine multimodale  
durable;* *supprimé*

Or. en

**Amendement 333**

**Stanislav Polčák**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv) prenant des mesures en faveur  
d'une mobilité urbaine multimodale  
durable;* *supprimé*

Or. en

**Amendement 334**

**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv) prenant des mesures en faveur  
d'une mobilité urbaine multimodale  
durable;* *supprimé*

Or. en

**Amendement 335**

**Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Klosowski**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv) prenant des mesures en faveur  
d'une mobilité urbaine multimodale  
durable;* *supprimé*

**Amendement 336**

**Krzysztof Hetman, Lambert van Nistelrooij**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**iv) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable;** **supprimé**

Or. en

*Justification*

*Il convient de déplacer l'objectif spécifique «iv) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable» vers l'OS 2 conformément à la période de programmation 2014-2020. La mobilité urbaine est essentiellement locale et sa planification et mise en place incombent aux autorités locales, contrairement aux projets linéaires de nature régionale, suprarégionale, nationale ou internationale (voies ferrés, routes nationales, voies rapides, autoroutes, réseau RTE-T), pour lesquels il est plus aisé d'obtenir un effet de synergie dans le cadre de l'OS 2 (rénovation de bâtiments, utilisation des énergies renouvelables et mobilité urbaine) que de l'OS 3. Il convient également de souligner que l'OS 2 est couvert par une concentration thématique.*

**Amendement 337**

**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**iv) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable;**

**iv) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable, avec un accent placé sur la marche, le cyclisme, les transports publics et la mobilité partagée;**

Or. en

**Amendement 338**

**Norica Nicolai**

AM\1168046FR.docx

139/164

PE629.760v01-00

## **Proposition de règlement**

### **Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable;

*Amendement*

iv) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable *et d'infrastructures routières et ferrées*;

Or. en

## **Amendement 339**

**Marian-Jean Marinescu, Iuliu Winkler**

## **Proposition de règlement**

### **Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

iv) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable;

*Amendement*

iv) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable (*Fonds de cohésion pour les lignes de métro*);

Or. en

## **Amendement 340**

**Norica Nicolai**

## **Proposition de règlement**

### **Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) développant les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local;*

Or. en

## **Amendement 341**

**Franco Bogovič, Lambert van Nistelrooij, Tibor Szanyi**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) encourageant la mobilité dans les zones rurales;*

Or. en

**Amendement 342**

**Maria Gabriela Zoană**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) favorisant la sécurité énergétique;*

Or. en

**Amendement 343**

**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*c bis) favorisant la sécurité énergétique;*

Or. en

**Amendement 344**

**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

d) «une Europe plus *sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux*» (ci-après «OS 4») en:

d) «une Europe plus *saine et plus instruite*» en:

### Amendement 345

Markus Pieper, Joachim Zeller

#### Proposition de règlement

##### Article 2 – paragraphe 1 – point d – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

d) «une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux» (ci-après «OS 4») en:

*(Ne concerne pas la version française.)*

Or. de

### Amendement 346

Davor Škrlec

#### Proposition de règlement

##### Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

i) améliorant *l'efficacité* des marchés du travail et l'accès à un emploi de bonne qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière sociale;

i) améliorant **le caractère inclusif** des marchés du travail et l'accès à un emploi de bonne qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière **sociale, et encourageant les entreprises de l'économie** sociale;

Or. en

### Amendement 347

Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee

#### Proposition de règlement

##### Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

i) améliorant *l'efficacité* des marchés du travail et l'accès à un emploi de bonne qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en

i) améliorant **le caractère inclusif** des marchés du travail et l'accès à un emploi de bonne qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière **sociale, et favorisant l'économie**

matière sociale;

sociale;

Or. en

### **Amendement 348**

**Louis-Joseph Manscour**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

i) améliorant l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de **bonne** qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière sociale;

i) améliorant l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de **haute** qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière sociale;

Or. en

### **Amendement 349**

**Norica Nicolai**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

ii) **améliorant l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures;**

**supprimé**

Or. en

### **Amendement 350**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

ii) améliorant l'accès à des services de

ii) améliorant l'accès à des services de

qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement *des infrastructures*;

qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement *d'infrastructures et de services qui soient accessibles*;

Or. en

**Amendement 351**  
**Iskra Mihaylova**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

ii) améliorant l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement *des infrastructures*;

*Amendement*

ii) améliorant l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement *d'infrastructures et de services qui soient accessibles*;

Or. en

**Amendement 352**  
**Julie Ward**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point ii**

*Texte proposé par la Commission*

ii) améliorant l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement *des infrastructures*;

*Amendement*

ii) améliorant l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement *d'infrastructures et de services accessibles*;

Or. en

**Amendement 353**  
**Ramón Luis Valcárcel Siso**



## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

ii) améliorant l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures;

*Amendement*

ii) améliorant l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie **et le sport** grâce au développement des infrastructures;

Or. en

## Amendement 354

**Joachim Zeller**

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

ii) améliorant l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures;

*Amendement*

ii) améliorant l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie **et le sport** grâce au développement des infrastructures;

Or. en

### *Justification*

*Le sport «représente une excellente occasion supplémentaire de formation et d'éducation non formelle pour les jeunes» (rapport du PE sur une approche intégrée de la politique sportive: bonne gouvernance, accessibilité et intégrité). Le sport peut en outre servir d'outil de renforcement des compétences et de l'employabilité des travailleurs et être favorable à l'emploi régional, dès lors que «l'activité sportive exige une intervention humaine et contribue donc à créer des emplois au niveau local, pas seulement dans l'activité elle-même, mais aussi dans la construction et l'entretien des installations», comme le souligne l'étude sur la contribution du sport au développement régional grâce aux Fonds structurels (2016). Les futurs Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion doivent favoriser ce genre de coopération aux niveaux national, régional et local afin d'atteindre leurs objectifs.*

## Amendement 355

**Davor Škrlec**

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point ii bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***ii bis) améliorant la formation professionnelle et les possibilités de reconversion professionnelle pour la population active dans les régions qui procèdent à une transition juste vers des économies durables sur le plan social et environnemental;***

Or. en

**Amendement 356**

**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;***

***supprimé***

Or. en

**Amendement 357**

**Raffaele Fitto**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;***

***supprimé***

**Amendement 358**

**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

*Amendement*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, ***en particulier les Roms***, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux, ***et d'un soutien à la redynamisation physique, économique et sociale des quartiers défavorisés***;

Or. en

**Amendement 359**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

*Amendement*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux, ***y compris le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale et de proximité***;

Or. en

*Justification*

*Application des recommandations du comité des droits des personnes handicapées, selon lesquelles l'UE devrait prendre des mesures, y compris financières, pour favoriser la désinstitutionnalisation et développer les services d'aide aux personnes handicapées. En*

*intégrant parmi les mesures d'investissement la transition d'institutions de soins de santé vers une prise en charge de proximité, on encourage les États membres à se lancer dans des réformes visant la désinstitutionnalisation de tous les groupes vulnérables (enfants, sans-abris, personnes atteintes de troubles mentaux, personnes handicapées).*

### **Amendement 360**

**Iskra Mihaylova**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

*Amendement*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux, ***ainsi que le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale et de proximité;***

Or. en

### **Amendement 361**

**Julie Ward**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

*Amendement*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux, ***y compris le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale et de proximité;***

Or. en

**Amendement 362**  
**Martina Michels, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

*Amendement*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux, ***ainsi que le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale et de proximité;***

Or. en

**Amendement 363**  
**Marc Joulaud, Maurice Ponga, Renaud Muselier, Fernando Ruas**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ***migrants et*** des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

*Amendement*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ***réfugiés et des migrants faisant l'objet d'une protection internationale ainsi que*** des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

Or. en

*Justification*

*La notion de «migrants» est trop large. Le compromis trouvé en commission pour le règlement «Omnibus» est d'opter pour l'expression «réfugiés et migrants faisant l'objet d'une protection internationale» qui convient mieux quand on aborde les problèmes d'intégration à long terme.*

**Amendement 364**

Tamás Deutsch

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, **des migrants** et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

*Amendement*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement - **appartenant dans certains cas justifiés à un propriétaire privé** - et les services sociaux;

Or. en

**Amendement 365**

**Joachim Zeller**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

*Amendement*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement, **les infrastructures sportives locales** et les services sociaux;

Or. en

*Justification*

*Le rapport de 2017 du Parlement européen intitulé «Une approche intégrée de la politique sportive: bonne gouvernance, accessibilité et intégrité» stipule que «les sports de masse sont un moyen de lutter contre la discrimination, d'encourager l'inclusion, la cohésion et l'intégration sociales» et que «le sport constitue [...] un phénomène social qui contribue largement aux objectifs stratégiques et aux valeurs sociales de l'Union européenne, comme la tolérance, la solidarité, la prospérité, la paix, le respect des droits de l'homme et la compréhension mutuelle entre les nations et les cultures». Les défis actuels, comme l'intégration des migrants, peuvent être relevés plus facilement si la nouvelle génération du Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion exploitent tout le potentiel du sport à cet égard. Les projets sportifs dépendent de l'accès aux infrastructures*

*adaptées dans les régions de l'Union: le FEDER et les Fonds de cohésion devraient donc mentionner explicitement la possibilité de financer de petites infrastructures sportives locales.*

**Amendement 366**  
**Andrea Cozzolino**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) **renforçant** l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, **des migrants** et des groupes défavorisés, au moyen **de mesures** intégrées, **notamment en ce qui concerne** le logement et les services sociaux;

*Amendement*

iii) **encourageant** l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées et des groupes défavorisés, au moyen **d'actions** intégrées **qui incluent** le logement et les services sociaux;

Or. it

**Amendement 367**  
**Soraya Post, Julie Ward**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii**

*Texte proposé par la Commission*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, **des migrants et des groupes défavorisés**, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

*Amendement*

iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, **telles que les Roms**, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;

Or. en

**Amendement 368**  
**Soraya Post, Julie Ward**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iii bis) renforçant l'intégration et l'inclusion socioéconomique des ressortissants de pays tiers au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux;*

Or. en

**Amendement 369**  
**Andrea Cozzolino**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iii bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iii bis) encourageant l'intégration socio-économique à long terme des ressortissants de pays tiers, au moyen d'actions intégrées qui incluent le logement et les services sociaux;*

Or. it

**Amendement 370**  
**Julie Ward**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

iv) garantissant l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires;

iv) garantissant l'égalité de l'accès aux soins de santé *mentale et physique, y compris aux mesures préventives*, grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires;

Or. en

**Amendement 371**  
**Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee**

**Proposition de règlement**

PE629.760v01-00

152/164

AM\1168046FR.docx



## Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv

*Texte proposé par la Commission*

iv) garantissant l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires;

*Amendement*

iv) garantissant l'égalité **et l'universalité** de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires;

Or. en

### Amendement 372 Krzysztof Hetman

#### Proposition de règlement Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv

*Texte proposé par la Commission*

iv) garantissant l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des **infrastructures**, y compris les soins de santé primaires;

*Amendement*

iv) garantissant l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des **équipements de soins de santé**, y compris les soins de santé primaires;

Or. en

### Amendement 373 Ivan Jakovčić, Jozo Radoš

#### Proposition de règlement Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***iv bis) en investissant dans des infrastructures culturelles, sociales et touristiques qui créent les conditions permettant de surmonter les tendances démographiques négatives et d'attirer les investissements effectués par des opérateurs économiques.***

Or. hr

**Amendement 374**  
**Michela Giuffrida**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) v) apportant une aide à la redynamisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées sur le plan démographique et géographique en zones urbaines et rurales.*

Or. en

**Amendement 375**  
**Ramón Luis Valcárcel Siso, Francisco José Millán Mon, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Verónica Lope Fontagné, Pilar Ayuso, Luis de Grandes Pascual, Esteban González Pons, Esther Herranz García**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) offrant une aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées (en zones urbaines et rurales).*

Or. es

**Amendement 376**  
**Krzysztof Hetman, Lambert van Nistelrooij**

**Proposition de règlement**  
**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) apportant une aide à la redynamisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.*

Or. en

**Amendement 377**

**Rosa D'Amato, Isabella Adinolfi**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) apportant une aide à la redynamisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.*

Or. en

**Amendement 378**

**Iskra Mihaylova, Matthijs van Miltenburg**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) apportant une aide à la redynamisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.*

Or. en

**Amendement 379**

**Ramón Luis Valcárcel Siso, Lambert van Nistelrooij**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) faisant progresser le passage d'une prise en charge institutionnelle/résidentielle à une prise en charge familiale ou de proximité.*

Or. en

**Amendement 380**

**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) améliorant le passage de services de soins en institution à des services de soins familiaux et de proximité;*

Or. en

**Amendement 381**

**Norica Nicolai**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) garantissant l'égalité de l'accès à l'éducation grâce à la mise en place d'infrastructures éducatives de pointe.*

Or. en

**Amendement 382**

**Stanislav Polčák**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d – sous-point iv bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*iv bis) renforçant le développement de l'entrepreneuriat social et de l'innovation sociale;*

Or. en

**Amendement 383**

PE629.760v01-00

156/164

AM\1168046FR.docx

Martina Michels, Dimitrios Papadimoulis, Younous Omarjee

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*d bis) contribuant à garantir le droit à l'eau, à la santé, à l'éducation, au savoir, à la culture et au sport;*

Or. en

**Amendement 384**

**Mercedes Bresso**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point e – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

e) «une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales *et côtières* et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

e) «une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, *montagneuses, côtières et tous les territoires et régions souffrant d'un handicap naturel ou démographique grave et permanent* et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

Or. en

**Amendement 385**

**Davor Škrlec**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point e – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

e) «une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

e) «une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières, *des partenariats entre les zones urbaines et rurales* et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

### Amendement 386

Maurice Ponga, Marc Joulaud, Sofia Ribeiro

#### Proposition de règlement

##### Article 2 – paragraphe 1 – point e – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

e) «une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

*Amendement*

e) «une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, **montagneuses, isolées** et côtières et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

Or. fr

### Amendement 387

Iskra Mihaylova

#### Proposition de règlement

##### Article 2 – paragraphe 1 – point e – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

e) «une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales **et côtières** et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

*Amendement*

e) «une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, **côtières et faiblement peuplées**, et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

Or. en

### Amendement 388

Iskra Mihaylova

#### Proposition de règlement

##### Article 2 – paragraphe 1 – point e – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

e) «une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du  
PE629.760v01-00

*Amendement*

e) «une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du  
158/164 AM\1168046FR.docx

développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, **montagneuses** et côtières et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

Or. en

### **Amendement 389**

**Ivan Jakovčić, Jozo Radoš**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point e – partie introductive**

###### *Texte proposé par la Commission*

e) «une Europe plus proche des citoyens par l’encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

###### *Amendement*

e) «une Europe plus proche des citoyens par l’encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, **montagneuses** et côtières et des initiatives locales» (ci-après «OS 5») en:

Or. hr

### **Amendement 390**

**Iskra Mihaylova**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i**

###### *Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d’un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines;

###### *Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d’un développement social, économique et environnemental intégré, **de la culture, notamment des bibliothèques publiques,** du patrimoine culturel et **naturel, du tourisme durable et** de la sécurité dans les zones urbaines, **y compris dans les espaces urbains fonctionnels;**

Or. en

### **Amendement 391**

**Ramón Luis Valcárcel Siso**

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines;

*Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et ***sportif et*** de la sécurité dans les zones urbaines (***quartiers urbains, villes, villages et banlieues, mais aussi zones urbaines fonctionnelles***);

Or. es

## Amendement 392

Davor Škrlec

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et ***de la sécurité*** dans les zones urbaines;

*Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et ***des infrastructures sociales*** dans les zones urbaines, ***également par le développement local mené par les acteurs locaux***;

Or. en

## Amendement 393

Tomasz Piotr Poręba, Sławomir Klosowski

## Proposition de règlement

### Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines;

*Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, ***reposant sur le potentiel endogène, notamment*** du patrimoine culturel et de la sécurité dans



les zones urbaines;

Or. en

## Amendement 394

Joachim Zeller

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i

##### *Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines;

##### *Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel, **de la réalisation d'infrastructures sportives** et de la sécurité dans les zones urbaines;

Or. en

##### *Justification*

*Evidence of the potential contribution of sport-related initiatives to the EU cohesion policy objectives has been clearly demonstrated in the Study on the Contribution of Sport to Regional Development through the Structural Funds (2016). This study revealed that “characteristics of such projects (sport related projects) that can make them particularly effective in achieving certain objectives of regional and social development” as sport has the “ability to engage with a wide range of social groups and its role within the developing Experience Economy”. In addition, the study concluded that sport projects can contribute “to a series of policy objectives, including creating employment, promoting innovation, generating urban revitalisation or engaging with excluded social groups and creating transferable employment skills” before adding that “sport has a critical role in making Europe and its regions more attractive places in which to invest and work”. Sport projects do rely on access to appropriate infrastructures in the EU’s regions: The ERDF and Cohesion funds should therefore explicitly mention the possibility to finance small-scale local sport infrastructures.*

## Amendement 395

Marc Joulaud, Maurice Ponga, Renaud Muselier, Ramón Luis Valcárcel Siso

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i

##### *Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un

AM\1168046FR.docx

##### *Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un

161/164

PE629.760v01-00

développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines;

développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel, **de la réalisation d'infrastructures sportives** et de la sécurité dans les zones urbaines;

Or. en

#### *Justification*

*Les infrastructures sportives jouent un rôle clé dans le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale.*

#### **Amendement 396**

**Julie Ward**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i**

##### *Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine **culturel** et de la sécurité dans les zones urbaines;

##### *Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique, **culturel** et environnemental intégré, **de l'expression et** du patrimoine **culturels** et de la sécurité dans les zones urbaines **et rurales**;

Or. en

#### **Amendement 397**

**Krzysztof Hetman, Lambert van Nistelrooij**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i**

##### *Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines;

##### *Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines, **y compris dans les espaces urbains fonctionnels**;

Or. en

## Amendement 398

Raffaele Fitto

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines;

*Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, **de la valorisation** du patrimoine culturel, **de la culture** et de la sécurité dans les zones urbaines;

Or. it

## Amendement 399

Tamás Deutsch

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine **culturel** et de la sécurité dans les zones urbaines;

*Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, **de la culture**, du patrimoine **naturel, du tourisme durable** et de la sécurité dans les zones urbaines;

Or. en

## Amendement 400

Davor Škrlec

### Proposition de règlement

#### Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et **de la sécurité** dans les zones urbaines;

*Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et **des infrastructures sociales** dans les zones urbaines;

**Amendement 401**

**Maurice Ponga, Marc Joulaud, Sofia Ribeiro**

**Proposition de règlement**

**Article 2 – paragraphe 1 – point e – sous-point i**

*Texte proposé par la Commission*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines;

*Amendement*

i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et ***naturel, et*** de la sécurité dans les zones urbaines;